

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté du 8 mai 2014 relatif à l'adoption**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 19 octobre 2007, 5 décembre 2013 et 12 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, modifié par l'arrêté du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 mars 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 avril 2019 ;

Vu l'avis n° 20 du Conseil supérieur de l'adoption, donné le 4 avril 2019 ;

Vu l'avis n° 113/2019 de l'Autorité de protection des données, rendu le 5 juin 2019 ;

Vu la concertation prévue par l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières ;

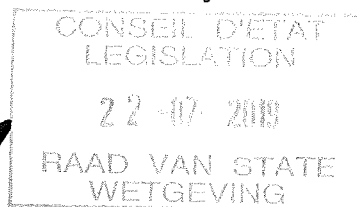
Vu l'avis n° ... du Conseil d'Etat, donné le ....., en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'aide à la jeunesse ;

Après délibération,

Arrête :

66464 / 21/11/19



**Article 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, les mots « ,modifié par l'accord de coopération du 6 juin 2019 » sont ajoutés après les mots « réformant l'adoption ».

Au même article, point 4<sup>o</sup>, les mots « l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse » sont remplacés par les mots « l'adoption ».

Au même article, point 5<sup>o</sup>, le mot « supérieur : » est ajouté après le mot « Conseil : ».

Au même article, point 8<sup>o</sup>, les mots « 346-2, alinéa 3 » sont remplacés par les mots « 346-1/1, alinéa 2 ».

Au même article, le point 9<sup>o</sup> est modifié comme suit : « 9<sup>o</sup> adoption internationale intrafamiliale : toute adoption visée aux articles 360-2 et 365-6 du Code civil, et à l'article 43 du décret ; ».

Au même article, point 10<sup>o</sup>, les mots « 346-2, alinéa 3 » sont remplacés par les mots « 346-1/1, alinéa 2 ».

**Article 2.** – A l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> » sont remplacés par les mots « 1<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>/1 et 6<sup>o</sup> ».

Au même article, l'alinéa 2 est modifié comme suit :

« Les membres visés aux points 1<sup>o</sup>/1, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article sont nommés par le Ministre, après appel public à candidatures. ».

Au même article, l'alinéa 3 est supprimé.

**Article 3.** – A l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, le mot « supérieur » est ajouté après le mot « Conseil », et les mots « vingt-cinq » sont remplacés par les mots « trente-cinq ».

A l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, les mots « visés à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret » sont insérés après les mots « conseil supérieur ».

A l'alinéa 3 du même article, le mot « supérieur » est ajouté après le mot « Conseil », et les mots « aux séances du Conseil » sont remplacés par les mots « aux séances de ce Conseil ».

**Article 4.** – A l'article 4 du même arrêté, les mots « l'article 12 » sont remplacés par les mots « l'article 1/1,3° ».

**Article 5.** – A l'article 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

A l'alinéa 2, point 4° du même paragraphe, les mots « une collaboration envisagée » sont remplacés par les mots « trois collaborations envisagées ».

Aux §§ 2 et 3 du même article, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 6.** – A l'article 10 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 7.** – A l'article 12 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 8.** – A l'article 13 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

Au point 2) du même article, le chiffre « 35 » est remplacé par le chiffre « 30 ».

**Article 9.** – A l'article 14 du même arrêté, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Une subvention annuelle forfaitaire de 150.000 euros, indexables, est allouée aux organismes agréés pour l'adoption interne, constitués sous forme d'association sans but lucratif. Une subvention annuelle forfaitaire de 92.000 euros, indexables, est allouée aux organismes agréés pour l'adoption interne, constitués sous forme de personne morale de droit public. »

A l'alinéa 3 du même article, le montant de « 135.660 euros » est remplacé par le montant de « 150.000 euros ».

A l'alinéa 4 du même article, le montant de « 82.620 euros » est remplacé par le montant de « 100.000 euros ».

**Article 10.** – A l'article 15, alinéa 2, le montant de « 168.300 euros » est remplacé par le montant de « 181.500 euros ».

A l'alinéa 3 du même article, le montant de « 271.320 euros » est remplacé par le montant de « 225.000 euros ».

A l'alinéa 4 du même article, le montant de « 166.770 euros » est remplacé par le montant de « 187.500 euros ».

**Article 11.** – L'article 16, § 1<sup>er</sup> du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« § 1<sup>er</sup>. Sont admissibles pour la justification de la subvention annuelle forfaitaire visée aux articles 14 et 15, les frais de personnel suivants :

1° le paiement des rémunérations ou honoraires, pour un temps plein au maximum, calculés suivant les échelles barémiques visées à l'alinéa 2, conformément aux annexes 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, en ce compris l'ancienneté pécuniaire ; sont prises en considération pour l'ancienneté pécuniaire, les prestations antérieures dans une association œuvrant dans le domaine de l'adoption avant l'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, les prestations antérieures dans le secteur subventionné de l'aide à la jeunesse et les prestations antérieures dans le secteur de l'enseignement;

2° le paiement des charges patronales légales afférentes à ces rémunérations;

3° la partie de la rémunération et des charges patronales légales qui incombent à l'organisme en complément de l'intervention des pouvoirs publics, dans le cadre des programmes de remise au travail.

Les échelles barémiques à prendre en considération sont les suivantes :

- a) pour le coordinateur : échelle barémique 18 ;
- b) pour les titulaires d'une licence ou d'un master en psychologie : échelle barémique 7 ;
- c) pour les assistants sociaux ou assistants en psychologie : échelle barémique 12 ;
- d) pour le personnel administratif : échelle barémique 20. ».

**Article 12.** – A l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « annexes 5.A. et 5.B. » sont remplacés par les mots « annexes 5 et 6 ».

A l'alinéa 2 du même article, les mots « annexe 5.C. » sont remplacés par les mots « annexe 7 ».

**Article 13.** – A l'article 20 du même arrêté, les mots « annexe 6 » sont remplacés par les mots « annexes 8 ».

**Article 14.** – A l'article 21, point 1° du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

Au point 2° du même article, les mots « ou de leur passeport » sont ajoutés après le mot « belge ».

Le point 5° du même article est modifié comme suit :

« 5° s'ils s'inscrivent à une nouvelle procédure d'adoption interne, conformément à l'article 361-1, alinéa 2, du code civil, la preuve qu'ils ont été jugés aptes à adopter par le tribunal de la jeunesse ou par le tribunal de la famille, dans le cadre de la précédente procédure ; ».

Un point 6°, libellé comme suit, est ajouté au même article :

« 6° s'ils s'inscrivent à une procédure d'adoption interne intrafamiliale, un extrait d'acte de naissance, délivré par la base de données des actes de l'état civil, de l'enfant visé par la procédure. ».

**Article 15.** – A l'article 22, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration », et le montant de « 175 euros » est remplacé par le montant de « 200 euros ».

A l'alinéa 3 du même paragraphe, le montant de « 100 euros » est remplacé par le montant de « 125 euros ».

**Article 16.** A l'article 23, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « une séance collective » sont remplacés par les mots « un entretien individuel ».

L'alinéa 2 du même paragraphe est modifié comme suit :

« Il verse à l'administration un montant de 100 euros à titre de participation aux frais de cet (ces) entretien(s). ».

Au § 2, alinéa 1<sup>er</sup> du même article, les mots « cette séance » sont remplacés par les mots « cet (ces) entretien(s) ».

L'alinéa 2 du même paragraphe est remplacé par les alinéas 2 et 3, libellés comme suit :

« L'entretien peut être réalisé :

1° par un membre du personnel de l'administration ;

2° par un animateur agréé conformément à l'article 28 ou à l'article 29, ou par un assistant social ou un assistant en psychologie d'un O.A.A., à condition qu'il ait suivi un module de formation spécifique sur l'adoption interne intrafamiliale organisé par l'administration.

Une indemnité de 100 euros par entretien visé à l'alinéa 2, 2° est versée par l'administration. ».

**Article 17.** – A l'article 24 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 18.** – L'article 25 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Tout candidat adoptant ou tout couple de candidats adoptants qui s'inscrit à la préparation pour une première adoption d'enfants porteurs de handicap participe à la préparation visée à l'article 22.

Dès la confirmation de son inscription aux séances de préparation, il prend contact avec l'organisme d'adoption visé à l'article 37 du décret, pour entamer parallèlement avec cet organisme une préparation complémentaire lui permettant d'acquérir une connaissance adéquate de la spécificité de l'adoption d'enfants porteurs de handicap.

La phase de préparation visée à l'alinéa 2 est gratuite.

L'administration verse à l'organisme d'adoption visé à l'alinéa 2 un montant de 75 euros par préparation suivie conformément à cet alinéa. ».

**Article 19.** - A l'article 26, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « à une ou plusieurs séances collectives de sensibilisation » sont remplacés par les mots « soit à un entretien individuel, soit à une ou plusieurs séances collectives de sensibilisation ».

L'alinéa 2 du même paragraphe est remplacé par la disposition suivante :  
« Cet entretien ou ces séances est (sont) gratuit(es). ».

**Article 20.** - A l'article 27 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 21.** - A l'article 28 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

Au § 3, point 2<sup>o</sup> du même article, le mot « supérieur » est ajouté après le mot « Conseil ».

Au § 6, point 1<sup>o</sup> du même article, le montant de « 280 euros » est remplacé par le montant de « 320 euros ».

**Article 22.** - A l'article 29 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

Au § 4, point 1<sup>o</sup> du même article, le montant de « 280 euros » est remplacé par le montant de « 320 euros ».

Au point 2<sup>o</sup> du même paragraphe, le montant de « 70 euros » est remplacé par le montant de « 80 euros ».

**Article 23.** - A l'article 30 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

Au point 3<sup>o</sup> de l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article, les mots « dix heures » sont remplacés par les mots « douze heures ».

**Article 24.** - A l'article 31 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

Au § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même article, les mots « 1231-6, alinéa 1<sup>er</sup> et 1231-29, alinéa 1<sup>er</sup> du code judiciaire » sont remplacés par les mots « 1231-1/4 du code judiciaire ».

L'alinéa 2 du même paragraphe est remplacé par la disposition suivante :

« Avant le premier entretien, les candidats adoptants fournissent à l'administration un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle. Les candidats adoptants ayant séjourné moins de cinq années sur le territoire belge fournissent un document équivalent, délivré par l'autorité de l'État dans lequel ils séjournaient précédemment, portant sur les cinq années antérieures. ».

A l'alinéa 3 du même paragraphe, les mots « Aucun frais n'est réclamé » sont remplacés par les mots « Aucuns frais ne sont réclamés ».

Au § 2 du même article, les mots « ou un assistant en psychologie » sont supprimés.

A l'alinéa 2 du même paragraphe, le montant de « 375 euros » est remplacé par le montant de « 400 euros ».

L'alinéa 3 du même paragraphe est remplacé par la disposition suivante :

« A l'issue de ces trois entretiens, l'organisme d'adoption communique à l'administration le rapport de consultation psychologique à joindre au rapport d'enquête sociale. Ce rapport est envoyé dans les 8 semaines de la réception par le psychologue de l'O.A.A. de la partie sociale du rapport, transmise par le travailleur social de l'administration. ».

Au § 3 du même article, les mots « par le travailleur social de l'A.C.C. » sont supprimés ».

Le § 5 du même arrêté est modifié comme suit :

« § 5. Le rapport d'enquête sociale est rédigé selon le modèle visé à l'annexe 9, pour les adoptions extrafamiliales, et selon le modèle visé à l'annexe 10, pour les adoptions intrafamiliales internationales. ».

**Article 25.** – A l'article 32 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

A l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article, les mots « 1231-33/3, § 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire » sont remplacés par les mots « 1231-1/11, § 3, du Code judiciaire ».

A l'alinéa 2 du même article, les mots « notamment du rapport de l'O.A.A. visé aux articles 37, § 3, 38, § 3 et 39, § 3, » sont ajoutés après le mot « possession ».

A l'alinéa 3 du même article, le montant de « 100 euros » est remplacé par le montant de « 125 euros, indexables ».

**Article 26.** – Un nouvel article 32/1, libellé comme suit, est ajouté après l'article 32 du même arrêté :

« Article 32/1. – § 1<sup>er</sup>. L'enquête sociale visée à l'article 1231-6, alinéa 1<sup>er</sup> du code judiciaire, portant sur l'aptitude des candidats adoptants et sur l'intérêt de l'enfant à être adopté, comporte trois volets : le volet « enfant », le volet « parent(s) », le volet « candidat(s) adoptant(s) ».

§ 2. Le travailleur social de l'administration met tout en œuvre pour organiser un entretien avec chaque parent de l'enfant visé par la procédure d'adoption. Cet entretien a pour double but d'informer le parent, conformément à l'article 29, § 2 du décret, et de recueillir une partie des éléments nécessaires à l'évaluation de l'intérêt de l'enfant à être adopté. Selon les cas, il prend en outre contact avec les professionnels de l'aide à la jeunesse qui ont suivi la situation de l'enfant.

Le travailleur social de l'administration réalise ensuite deux entretiens sociaux avec le candidat adoptant ou le couple de candidats adoptants, dont un obligatoirement à leur domicile. La présence de l'enfant est requise lors de l'entretien à domicile.

Avant le premier entretien, le candidat adoptant ou le couple de candidats adoptants fournissent à l'administration un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle.

Aucuns frais ne sont réclamés au candidat adoptant ou au couple de candidats adoptants pour la réalisation de ces entretiens sociaux.

§ 3. - Si nécessaire, l'administration peut confier la réalisation des entretiens sociaux visés au § 2 à un assistant social ou un assistant en psychologie d'un organisme agréé d'adoption, à condition qu'il ait suivi préalablement un module de formation spécifique sur l'adoption interne intrafamiliale organisé par l'administration.

Par enquête sociale réalisée conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup>, l'administration verse à l'O.A.A. concerné un montant de 680 euros, indexables.

§ 4. A l'issue des deux entretiens visés à l'alinéa 2 du § 2, le candidat adoptant ou le couple de candidats adoptants participe à trois entretiens psychologiques avec un psychologue de l'organisme d'adoption désigné par l'administration. Cette désignation tient compte de critères de proximité géographique, de disponibilité, et de répartition équitable entre les différents organismes d'adoption.

Le candidat adoptant ou le couple de candidats adoptants verse à l'organisme d'adoption un montant de 400 euros indexables, à titre de participation aux frais des entretiens psychologiques et de la rédaction du volet psychologique du rapport d'enquête sociale.

A l'issue de ces trois entretiens, l'organisme d'adoption communique à l'administration le rapport de consultation psychologique à joindre au rapport d'enquête sociale. Ce rapport est envoyé dans les 8 semaines de la réception par le psychologue de l'O.A.A. de la partie sociale du rapport, transmise par le travailleur social de l'administration.

§ 5. Si l'administration le juge nécessaire, un entretien supplémentaire est organisé.

§ 6. L'attestation médicale type, visée à l'article 5 de l'accord de coopération, est transmise au travailleur social de l'administration par les candidats adoptants.

§ 7. Le rapport d'enquête sociale est rédigé selon le modèle visé à l'annexe 11. ».

**Article 27.** - Un nouvel article 32/2, libellé comme suit, est ajouté après l'article 32/1 du même arrêté :

« Article 32/2. - Le rapport de l'enquête sociale visée à l'article 29/1 du décret est rédigé selon le modèle visé à l'annexe 12, lorsque l'enquête sociale porte sur le fait de savoir si le parent s'est manifestement désintéressé de l'enfant ou en a compromis la santé, la sécurité ou la moralité.

Le rapport de l'enquête sociale visée à l'article 29/1 du décret est rédigé selon le modèle visé à l'annexe 13, lorsque le parent refuse l'adoption de son enfant par son époux, son cohabitant ou son ancien partenaire. »

**Article 28.** - Un nouvel article 32/3, libellé comme suit, est inséré avant l'article 33, dans le chapitre 3, section 1<sup>ère</sup> :

« Article 32/3. - Le rapport visé à l'article 361-2/1 du code civil est rédigé par l'O.A.A. qui encadre la procédure d'adoption internationale, selon le modèle fixé en annexe 14.

Néanmoins, si l'État d'origine impose un modèle de rapport sur les candidats adoptants, ce modèle est utilisé.

Le rapport est signé par le fonctionnaire responsable de l'A.C.C.

Lorsqu'il s'agit d'une adoption intrafamiliale internationale, le rapport visé à l'article 361-2/1 du code civil est rédigé par l'A.C.C., selon le modèle fixé en annexe 15. Il est signé par le fonctionnaire responsable de l'A.C.C.

Le rapport visé à l'article 362-3, 4° du code civil est rédigé par l'A.C.C., selon le modèle fixé en annexe 16. Il est signé par le fonctionnaire responsable de l'A.C.C. ».

**Article 29.** – L'article 33 du même arrêté est modifié comme suit :

« Le modèle de convention visé à l'article 31, § 1<sup>er</sup> du décret, est fixé à l'annexe 17 en ce qui concerne l'adoption interne, à l'annexe 18 en ce qui concerne l'adoption internationale, et à l'annexe 19 en ce qui concerne l'adoption d'enfants porteurs de handicap. ».

**Article 30.** – A l'article 34, § 1<sup>er</sup>, du même arrêté, les mots « pour l'adoption interne ou pour l'adoption internationale » sont remplacés par les mots « pour l'adoption interne, pour l'adoption internationale ou pour l'adoption d'enfant porteur de handicap ».

**Article 31.** – L'article 35, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, est modifié comme suit :

« La proposition d'enfant visée à l'article 31, § 2, alinéa 2, du décret est transmise à l'A.C.C. ou à l'administration, selon le cas, par courrier, fax ou mail, dans le respect des règles du secret professionnel. ».

L'alinéa 2 du même article est modifié comme suit :

« La proposition d'enfant transmise à l'A.C.C. ou à l'administration, selon le cas, contient toutes les informations en possession de l'O.A.A., et au minimum, outre le rapport sur l'enfant visé à l'article 31, § 2, alinéa 2, du décret :

1° une photo de l'enfant, pour autant que la législation du pays d'origine l'autorise;

2° les informations médicales; ces informations doivent, au préalable, avoir été visées par le médecin de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A., selon le modèle fixé à l'annexe 20 ;

3° la copie des pièces relatives à l'identité de l'enfant, son adoptabilité et son placement ;

4° la motivation du choix des candidats adoptants, lorsque la proposition d'apparement est faite à l'initiative de l'O.A.A. ».

**Article 32.** – A l'article 36, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « ou à l'administration, selon le cas » sont ajoutés après les mots « l'A.C.C. ».

A l'alinéa 2 du même paragraphe, les mots « ou à l'administration, selon le cas » sont ajoutés après les mots « l'A.C.C. ».

A l'alinéa 3 du même paragraphe, les mots « ou à l'administration, selon le cas » sont ajoutés après les mots « l'A.C.C. ».

Au § 2 du même article, les mots « l'A.C.C. » sont chaque fois remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 33.** – L'article 37, § 1<sup>er</sup> du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« § 1<sup>er</sup>. L'examen psycho-médico-social de la candidature visé à l'article 33, § 2, du décret est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A. et comprend :

- 1° un entretien social au domicile des adoptants ;
- 2° deux entretiens psychologiques ;
- 3° un entretien médical ;
- 4° une réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Tout entretien éventuel supplémentaire devra être justifié ; l'O.A.A. en informe l'administration.

La décision motivée est communiquée aux adoptants, dans le mois du dernier des entretiens visés aux points 1°, 2° et 3°, de l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Le rapport d'examen psycho-médico-social de la candidature, réalisé selon le canevas fixé à l'annexe 21, est transmis à l'administration. Les candidats adoptants sont informés qu'ils peuvent demander copie de ce rapport.

En cas de refus de candidature, les candidats adoptants peuvent participer à un entretien explicatif de la décision, auquel participe le coordinateur de l'O.A.A. et un des membres de l'équipe pluridisciplinaire ayant participé aux entretiens. ».

Au § 2 du même article, le montant de « 1200 euros » est remplacé par le montant de « 900 euros », le montant de « 2600 euros » est remplacé par le montant de « 4100 euros », et le montant de « 600 euros » est remplacé par le montant de « 650 euros ».

Au même article, des paragraphes 3 et 4, libellés comme suit, sont ajoutés :

« § 3. L'entretien annuel de candidature visé à l'article 33, § 3, 2° du décret est réalisé par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A.

L'entretien précédant directement la procédure en prolongation de jugement d'aptitude visée à l'article 32 est réalisé par le psychologue. Un rapport de cet entretien est transmis à l'administration, après discussion de la situation en réunion d'équipe pluridisciplinaire.

§ 4. L'entretien de proposition d'enfant visé à l'article 33, § 3, 3° du décret est réalisé par le coordinateur ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A.

Lorsque l'enfant proposé présente des particularités médicales ou nécessite un suivi médical particulier, le médecin de l'O.A.A. est obligatoirement présent.

A leur demande, les candidats adoptants peuvent bénéficier d'un délai minimum de 24 heures avant de donner leur accord sur la proposition. ».

(SUPPRIMER : « § 5. Le modèle de rapport sur l'enfant transmis au tribunal de la famille, en application de l'article 33, § 3, 6°, est fixé à l'annexe 22. »).

**Article 34.** – L'article 38, § 1<sup>er</sup> du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« L'examen psycho-médico-social de la candidature visé à l'article 35, § 2, du décret est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A. et comprend :

- 1° un entretien social au domicile des adoptants ;
- 2° deux entretiens psychologiques ;

- 3° un entretien médical ;
- 4° une réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Tout entretien éventuel supplémentaire devra être justifié ; l'O.A.A. en informe l'administration.

La décision motivée est communiquée aux adoptants, dans le mois du dernier des entretiens visés aux points 1°, 2° et 3°, de l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Le rapport d'examen psycho-médico-social de la candidature, réalisé selon le canevas fixé à l'annexe 21, est transmis à l'administration. Les candidats adoptants sont informés qu'ils peuvent demander copie de ce rapport.

En cas de refus de candidature, les candidats adoptants peuvent participer à un entretien explicatif de la décision, auquel participe le coordinateur de l'O.A.A. et un des membres de l'équipe pluridisciplinaire ayant participé aux entretiens. ».

Au § 2 du même article, le montant de « 800 euros » est remplacé par le montant de « 900 euros », et le montant de « 2400 euros » est remplacé par le montant de « 3100 euros ».

A l'alinéa 3 du même paragraphe, les mots « Au plus tôt après acceptation de la proposition d'enfant, et » sont ajoutés avant les mots « Au plus tard ».

Au même article, des paragraphes 3 et 4, libellés comme suit, sont ajoutés :

« § 3. L'entretien annuel de candidature visé à l'article 35, § 3, 4° du décret est réalisé par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A.

L'entretien précédant directement la procédure en prolongation de jugement d'aptitude visée à l'article 32 est réalisé par le psychologue. Un rapport de cet entretien est transmis à l'administration, après discussion de la situation en réunion d'équipe pluridisciplinaire.

§ 4. L'entretien de proposition d'enfant visé à l'article 35, § 3, 6° du décret est réalisé par le coordinateur ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A.

Lorsque l'enfant proposé présente des particularités médicales ou nécessite un suivi médical particulier, le médecin de l'O.A.A. est obligatoirement présent.

A leur demande, les candidats adoptants peuvent bénéficier d'un délai minimum de 24 heures avant de donner leur accord sur la proposition. ».

**Article 35.** - L'article 39, § 1<sup>er</sup> du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« L'examen psycho-médico-social de la candidature visé à l'article 37, § 3, du décret est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A. et comprend :

- 1° un entretien social au domicile des adoptants ;
- 2° deux entretiens psychologiques ;
- 3° un entretien médical ;
- 4° une réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Tout entretien éventuel supplémentaire devra être justifié ; l'O.A.A. en informe l'administration.

La décision motivée est communiquée aux adoptants, dans le mois du dernier des entretiens visés aux points 1°, 2° et 3°, de l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Le rapport d'examen psycho-médico-social de la candidature, réalisé selon le canevas fixé à l'annexe 21, est transmis à l'administration. Les candidats adoptants sont informés qu'ils peuvent demander copie de ce rapport.

En cas de refus de candidature, les candidats adoptants peuvent participer à un entretien explicatif de la décision, auquel participe le coordinateur de l'O.A.A. et un des membres de l'équipe pluridisciplinaire ayant participé aux entretiens. ».

Au § 2 du même article, le montant de « 800 euros » est remplacé par le montant de « 900 euros », et le montant de « 2400 euros » est remplacé par le montant de « 4100 euros ».

Au même article, un paragraphe 3, libellé comme suit, est ajouté :

« § 3. L'entretien annuel de candidature visé à l'article 37, § 4, 3° du décret est réalisé par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'O.A.A.

L'entretien précédant directement la procédure en prolongation de jugement d'aptitude visée à l'article 32 est réalisé par le psychologue. Un rapport de cet entretien est transmis à l'administration, après discussion de la situation en réunion d'équipe pluridisciplinaire. ».

**Article 36.** – A l'article 40 du même arrêté, les mots « annexe 9 » sont remplacés par les mots « annexe 22 ».

**Article 37.** – A l'article 41, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « les candidats adoptants versent à l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « les candidats adoptants versent à l'administration ».

A l'alinéa 2 du même article, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 38.** – L'article 42, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « alinéa 2 » sont remplacés par les mots « alinéa 3 », et les mots « annexe 10 » sont remplacés par les mots « annexe 23 ».

A l'alinéa 2 du même article, les mots « les candidats adoptants versent à l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « les candidats adoptants versent à l'administration ».

Au même alinéa, le montant de « 1000 euros » est remplacé par le montant de « 500 euros ».

A l'alinéa 3 du même article, les mots « annexe 11 » sont remplacés par les mots « annexe 24 ».

A l'alinéa 4 du même article, les mots « l'A.C.C. leur rembourse 1000 euros » sont remplacés par les mots « l'administration leur rembourse 500 euros ».

Au même alinéa, les mots « article 38 » sont remplacés par les mots « article 38, § 2 ».

**Article 39.** – A l'article 43 du même arrêté, le montant de « 1000 euros » est remplacé par le montant de « 500 euros ».

**Article 40.** – L'article 44 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« L'enquête sociale visée à l'article 1231-35 du code judiciaire est menée par l'administration, qui réalise au minimum un entretien social avec les différentes personnes ou services ayant la garde, l'autorité parentale ou la responsabilité juridique de l'enfant visé par la procédure.

L'O.A.A. désigné pour rendre un avis dans le cadre de l'article 46 du décret, réalise au minimum un entretien psychologique avec l'enfant visé par la procédure, s'il est en âge de pouvoir s'exprimer.

L'administration verse à l'O.A.A. visé à l'alinéa 2 un montant de 100 euros, indexables, par entretien et un montant de 100 euros indexables pour la rédaction du rapport psychologique.

Le rapport d'enquête sociale est rédigé selon le modèle visé à l'annexe 25. ».

**Article 41.** – A l'article 45 du même arrêté, les mots « annexe 12 » sont remplacés par les mots « annexe 26 ».

**Article 42.** – A l'article 46, alinéa 2 du même arrêté, le montant de « 600 euros » est remplacé par le montant de « 650 euros ».

**Article 43.** – A l'article 47, § 2, du même arrêté, l'alinéa 1<sup>er</sup> est supprimé.

A l'alinéa 2, devenant alinéa 1<sup>er</sup>, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

Au même alinéa, les mots « visé au § 2, alinéa 2 » sont remplacés par les mots « visé au § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ».

**Article 44.** – A l'article 48, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « cent ».

Au même article, un alinéa 2, libellé comme suit, est ajouté après l'alinéa 1<sup>er</sup> :

« L'O.A.A. établit, par État avec lequel il a travaillé, une fiche reprenant le maximum d'informations générales à propos de l'historique des modalités de collaboration avec cet État. Copie de cette fiche est remise à toute personne entamant une recherche d'origines, conformément au titre VI du décret. ».

**Article 45.** – A l'article 49 du même arrêté, les mots « annexe 13 » sont remplacés par les mots « annexe 27 ».

**Article 46.** – A l'article 50, § 2 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

Au paragraphe 3 du même article, les mots « l'adopté s'adresse à l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'adopté s'adresse à l'administration », et les mots « l'A.C.C. peut donner » sont remplacés par les mots « l'administration peut donner ».

**Article 47.** – Trois nouveaux articles 50/1, 50/2 et 50/3, libellés comme suit, sont ajoutés après l'article 50 :

« Article 50/1. – Les données personnelles détenues par l'A.C.C. et les O.A.A. sont supprimées au cours de l'année qui suit celle pendant laquelle l'adopté atteint l'âge de 20 ans, à l'exception des données visées à l'article 49 du décret.

Si la procédure n'a pas abouti à une adoption, les données personnelles, à l'exception des données contenues dans la fiche d'inscription à la préparation, sont supprimées au cours de la dixième année qui suit celle de l'inscription.

Les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 sont applicables aux procédures entamées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Article 50/2. – Lorsque des données biométriques sont récoltées en application de l'article 19, § 3 du décret, elles sont supprimées dans l'année qui suit le prononcé ou la reconnaissance de l'adoption en droit belge.

Article 50/3. - La Direction de l'adoption - ACC et les organismes d'adoption agréés sont, chacun pour ce qui concerne les données personnelles qu'il recueille, désignés comme « responsable du traitement » au sens de l'article 4, 7), du Règlement général sur la protection des données. ».

**Article 48.** – A l'article 51, alinéa 1<sup>er</sup> du même arrêté, les mots « visés aux articles 14, 15, 31, § 2, alinéa 2, 36, §§ 2 et 3, 37, § 2, 38, § 2, et 39 § 2 » sont remplacés par les mots « visés aux articles 14, 15, 31, § 2, alinéa 2, 32, alinéa 3, 32/1, §§ 3 et 4, 36, §§ 2 et 3, 37, § 2, 38, § 2, et 39 § 2, 44 et 46 ».

L'alinéa 2 du même article est remplacé par la disposition suivante :

« Les montants visés aux articles 14, 15, 31, § 2, alinéa 2, 32, alinéa 3, 32/1, §§ 3 et 4, 36, §§ 2 et 3, 37, § 2, 38, § 2, et 39 § 2, 44 et 46, sont indexés conformément à la loi du 1<sup>er</sup> mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, ces montants étant liés à l'indice pivot 107,2 correspondant à la base 100 en 2013. ».

**Article 49.** – A l'annexe 1 du même arrêté, les mots « l'A.C.C. » sont remplacés par les mots « l'administration ».

**Article 50.** – A l'annexe 2 du même arrêté, au verbo « Volume d'activités », 10<sup>e</sup> tiret, les mots « au 31 décembre » sont ajoutés après les mots « Etat des listes d'attente ».

Dans la même annexe, le verbo « Interventions auprès des parents d'origine » est remplacé par ce qui suit :

- « Situations pour lesquelles l'OAA a été mandaté par la mère ou les parents de l'enfant :

| Interventions initiées avant le 1 <sup>er</sup> janvier |                          |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| Prénom de l'enfant                                      | Situation au 31 décembre |

|  |                                                                                                                                          |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <i>À préciser pour chaque enfant : période de réflexion toujours en cours, confirmation du projet d'adoption, abandon du projet, ...</i> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Nouvelles interventions |                                                                                                                                          |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom de l'enfant      | Situation au 31 décembre                                                                                                                 |
|                         | <i>À préciser pour chaque enfant : période de réflexion toujours en cours, confirmation du projet d'adoption, abandon du projet, ...</i> |

- Autres situations :

| Interventions initiées avant le 1 <sup>er</sup> janvier |                                             |                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom de l'enfant                                      | Type de mandant                             | Situation au 31 décembre                                                                                                                                   |
|                                                         | <i>A préciser : Tribunal, SAJ, SPJ, ...</i> | <i>À préciser pour chaque enfant : type de mandant + période de réflexion toujours en cours, confirmation du projet d'adoption, abandon du projet, ...</i> |

| Nouvelles interventions |                                             |                                                                                                                                          |
|-------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom de l'enfant      | Type de mandant                             | Situation au 31 décembre                                                                                                                 |
|                         | <i>A préciser : Tribunal, SAJ, SPJ, ...</i> | <i>À préciser pour chaque enfant : période de réflexion toujours en cours, confirmation du projet d'adoption, abandon du projet, ...</i> |

**Article 51.** – L'annexe 4 du même arrêté est remplacée par l'annexe suivante :

**« ANNEXE 4 : modèle de rapport sur l'enfant (adoption interne), visé à l'article 18.**

Instructions :

- au moment de la demande d'accord de l'ACC sur la proposition d'enfant (art. 31, § 2, du décret), l'OAA remplit et transmet à l'administration les parties 1 à 3 du présent modèle ;

- au moment de l'introduction de la requête en prononciation d'adoption (art. 1231-3 du Code judiciaire), l'OAA actualise les parties 1 à 3 et remplit la partie 4 du présent modèle ; il transmet les parties 1, 2 et 4, ainsi que le premier suivi post-adoptif, au Tribunal de la Famille (art. 33, § 3, 6° du décret) ; pour des raisons de protection des données personnelles (principe de proportionnalité), la partie 3 ne doit pas systématiquement être transmise au Tribunal, sauf si le juge en ordonne la production.

**Partie 1 : Identification de l'enfant**

Nom et prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Sexe :  
Nationalité :  
Statut administratif (séjour) :  
Lieu de vie actuel :

## **Partie 2 : Adoptabilité juridique**

### **2.1. Informations concernant la famille d'origine**

Nom et prénom de la mère :  
Date de naissance (ou âge) :  
Etat civil :  
Nationalité :  
Statut administratif (séjour) :  
Lieu de vie actuel :

Nom et prénom du père légal :  
Date de naissance (ou âge) :  
Etat civil :  
Nationalité :  
Statut administratif (séjour) :  
Lieu de vie actuel :

Eléments d'information disponibles concernant le père biologique **supposé, si distinct du père légal** (*peut-on l'identifier ou le localiser, est-il informé de la naissance et du projet d'adoption, que pense-t-il du projet d'adoption, quel est son statut administratif (séjour), ...?*) :

Informations disponibles concernant les éventuels autres enfants de la mère ou du couple :

### **2.2. Histoire de l'enfant**

Circonstances du retrait de l'enfant de son milieu familial :  
Lieux de vie successifs de l'enfant (avec sa mère ou ses parents, avec sa famille élargie, en placement) et périodes concernées :  
Evènements particuliers :

### **2.3. Interventions de l'OAA**

Circonstances ayant amené l'OAA à intervenir :  
Informations relatives au consentement / mandat (tribunal, SAJ, SPJ) :  
Evènements particuliers :  
Documents disponibles (en annexe) :

### **2.4. Remarques éventuelles**

## **Partie 3 : Besoins spécifiques de l'enfant**

### **3.1. Informations concernant la santé des parents de l'enfant**

#### **3.1. Informations concernant la grossesse**

|                                  |     |        |                            |
|----------------------------------|-----|--------|----------------------------|
| Suivi régulier par un médecin    | non | oui    | information non disponible |
| Nombre de grossesses antérieures |     |        | information non disponible |
| Prise de médicaments pendant la  | non | oui (à | information non            |

|                                                                    |     |                          |                            |
|--------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------|----------------------------|
| grossesse                                                          |     | <i>préciser)</i>         | disponible                 |
| Consommation d'alcool, de tabac ou de drogues pendant la grossesse | non | oui ( <i>à préciser)</i> | information non disponible |

### 3.1.2. Autres informations concernant la santé des parents :

### 3.2. Informations concernant la santé de l'enfant

#### 3.2.1. Etat de santé général :

#### 3.2.2. Information concernant la naissance

|                        |                |          |                                |                            |
|------------------------|----------------|----------|--------------------------------|----------------------------|
| Lieu de l'accouchement | Hôpital        | Domicile | Autre                          | Information non disponible |
| Type d'accouchement    | Voie basse     |          | Césarienne                     | Information non disponible |
| Moment de naissance    | A terme        |          | Prématuré ( <i>à préciser)</i> | Information non disponible |
| Test d'Apgar           | À une minute : |          | A cinq minutes :               |                            |

Autres informations :

#### 3.2.3. Evolution du poids, de la taille et du périmètre crânien

| <i>A minima</i>    | Date | Poids | Taille | Périmètre crânien |
|--------------------|------|-------|--------|-------------------|
| Naissance          |      |       |        |                   |
| Début du placement |      |       |        |                   |
| Actuellement       |      |       |        |                   |

#### 3.2.4. Bilan sanguin

|                            | Date | Sérologie |
|----------------------------|------|-----------|
| VIH                        |      |           |
| Hépatite B                 |      |           |
| Hépatite C                 |      |           |
| Syphilis                   |      |           |
| Autre ( <i>à préciser)</i> |      |           |

#### 3.2.5. Autres examens réalisés

| Type | Date | Résultat |
|------|------|----------|
|      |      |          |
|      |      |          |

#### 3.2.6. Particularités éventuelles

| Nature | Si oui, à préciser |
|--------|--------------------|
| Yeux   |                    |
| Bouche |                    |
| Cœur   |                    |

|                    |  |
|--------------------|--|
| Membres            |  |
| Peau               |  |
| Abdomen            |  |
| ORL                |  |
| Colonne            |  |
| Autre (à préciser) |  |

**3.3. Développement moteur, psycho-affectif et social de l'enfant**  
(langage, marche, éveil, alimentation, sommeil, etc.)

**3.4. Points d'attention particuliers**

Au niveau juridico-administratif :

Au niveau médical :

Au niveau psycho-affectif :

**Partie 4 : Informations concernant la famille adoptante**

**4.1. Présentation des candidats adoptants**

**4.2. Motivation du choix de la famille adoptante**

**4.3. Création et évolution du lien entre l'enfant et la famille adoptante**

**4.4. Remarques éventuelles**

**Article 52.** - Dans le même arrêté, l'« annexe 5.A. » est renumérotée « annexe 5 ».

**Article 53.** - Dans le même arrêté, l'« annexe 5.B. » est renumérotée « annexe 6 ».

Dans la même annexe, deux nouveaux points 9.4. et 9.5., libellés comme suit, sont ajoutés :

« 9.4. Modalités permettant de vérifier si nécessaire l'identité de l'enfant par récolte de données biométriques, de tests ADN, ou de garanties équivalentes.

9.5. Modalités permettant de garantir la protection des données personnelles des candidats adoptants contenues dans le dossier envoyé à l'autorité compétente du pays d'origine. ».

**Article 54.** - Dans le même arrêté, l'« annexe 5.C. » est renumérotée « annexe 7 ».

Dans cette annexe, à l'article 2, un nouvel alinéa 5 libellé comme suit est ajouté :

« Il s'engage à ne transmettre les données personnelles contenues dans le dossier des candidats adoptants qu'aux autorités administratives et judiciaires compétentes du pays d'origine, dans la limite nécessaire à la poursuite de la procédure d'adoption. ».

**Article 55.** - Dans le même arrêté, l'« annexe 6 » est remplacée par l'« annexe 8 » ci-dessous :

**ANNEXE 8 : modèle de rapport sur l'enfant (adoption internationale) visé à l'article 20.**

**Identification de l'enfant**

Nom et prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Sexe :  
Nationalité :  
Lieu de vie actuel :

**Éléments d'adoptabilité juridique**

Proposition d'apparement faite par :  
Documents disponibles (*en annexe*) :

**Éléments d'information sur les parents de l'enfant**

Nom et prénom de la mère :  
Age :  
Etat civil :  
Lieu de vie actuel :

Nom et prénom du père :  
Age :  
Etat civil :  
Lieu de vie actuel :

Éléments d'information disponibles concernant le père biologique supposé (*est-il informé de la naissance et du projet d'adoption, que pense-t-il du projet d'adoption, son statut administratif (séjour), ...?*) :

Situation des éventuels autres enfants de la famille :

**Histoire de l'enfant**

Contexte familial :

Circonstances de l'abandon et/ou du placement :

Lieux de vie successifs de l'enfant :

- Avec sa mère ou ses parents :
- Avec sa famille élargie (*à préciser*) :
- Placement(s) (*à préciser*) :
- Lieu de vie actuel et depuis quand :

Evènements particuliers :

**Informations médicales**

**Éléments d'information sur les parents de l'enfant**

Etat de santé :

Consommation d'alcool et de drogues, tabagisme :

**Éléments d'information sur la grossesse**

|                                                                    |     |                  |                            |
|--------------------------------------------------------------------|-----|------------------|----------------------------|
| Suivi régulier par un médecin                                      | non | oui              | information non disponible |
| Nombre de grossesses antérieures                                   |     |                  | information non disponible |
| Prise de médicaments pendant la grossesse                          | non | oui (à préciser) | information non disponible |
| Consommation d'alcool, de tabac ou de drogues pendant la grossesse | non | oui (à préciser) | information non disponible |

Autres informations :

**Éléments d'information sur la naissance**

|                                                                                                                |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Lieu de l'accouchement : hôpital, domicile, information non disponible, ...                                    |  |
| Type d'accouchement : voie basse, césarienne, information non disponible, ...                                  |  |
| Moment de l'accouchement : à terme, prématurité (préciser combien de semaines), information non disponible ... |  |
| Apgar (à 1 min. et à 5 min.)                                                                                   |  |

Autres informations :

**Evolution du poids, de la taille et du périmètre crânien**

|                    | Date | Poids | Taille | Périmètre crânien |
|--------------------|------|-------|--------|-------------------|
| Naissance          |      |       |        |                   |
| Début du placement |      |       |        |                   |
| Actuellement       |      |       |        |                   |

**Bilan sanguin :**

|                    | Date | Sérologie |
|--------------------|------|-----------|
| VIH                |      |           |
| Hépatite B         |      |           |
| Hépatite C         |      |           |
| Syphilis           |      |           |
| Autre (à préciser) |      |           |

**Vaccinations :****Particularités éventuelles :**

| Nature  | Si oui, à préciser | Information non disponible |
|---------|--------------------|----------------------------|
| Yeux    |                    |                            |
| Bouche  |                    |                            |
| Cœur    |                    |                            |
| Membres |                    |                            |

|                    |  |  |
|--------------------|--|--|
| Peau               |  |  |
| Abdomen            |  |  |
| ORL                |  |  |
| Colonne            |  |  |
| Autre (à préciser) |  |  |

**Examens réalisés** (type, date, résultats)

**Etat de santé général**

### Informations sur le développement et le comportement de l'enfant

*Développement moteur, psycho-affectif et social (langage, marche, éveil, alimentation, sommeil, ...)*

### Points d'attention particuliers

Au niveau médical :  
 Au niveau psycho-affectif : ».

**Article 56.** – Dans le même arrêté, l'« annexe 7.A. » est remplacée par l'« annexe 9 » ci-dessous :

**« ANNEXE 9 : modèle de rapport d'enquête sociale dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude, visée à l'article 31, § 5 (pour les adoptions extrafamiliales).**

### Enquête sociale

**Objet :** évaluation de l'aptitude à adopter de

Ordonnance du Tribunal de la Famille de en date du XXXXXXXX dans le cadre d'une procédure en vue d'une adoption **extrafamiliale**

Références : dossier TF n° XXXXX - dossier ACC n° XXXXX

### A. Données administratives

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Adresse :  
Langue maternelle :  
Profession :  
Enfant(s) :  
     Nom :  
     Prénom :  
     Date de naissance :  
     Adresse :

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Profession :  
Enfant(s) :  
     Nom :  
     Prénom :  
     Date de naissance :  
     Adresse :

Autre(s) personne(s) vivant sous le même toit :  
     Nom :

Prénom :  
Date de naissance :  
Lien de parenté avec les candidats adoptants :

## **B. Anamnèse de la situation individuelle et familiale des candidats adoptants**

### **Anamnèse de chaque candidat**

*Présentation succincte de la famille (parents, fratrie, ...)*

*Moments-clefs de l'enfance, de l'adolescence et de la vie adulte*

### **Anamnèse du couple**

*Origine, contexte de la rencontre*

*Ce qui les a rapprochés*

*Mode de fonctionnement*

*Perception mutuelle*

*Les enfants*

## **C. Projet d'adoption**

### **Cheminement**

*Projet de famille*

*Vécu du cheminement*

*Motivations*

### **Représentation de l'adoption**

*Représentation de l'histoire de l'enfant et de celle de ses parents de naissance*

*Ouverture aux origines de l'enfant*

*Ouverture du projet d'adoption aux profils de l'enfant en besoin d'adoption*

*Vécu de la préparation, son impact sur le projet d'adoption*

*Disponibilité attendue (temps, soutien familial et social)*

*Capacités parentales générales, partage des rôles parentaux*

## **D. Environnement socio-économique, culturel et relationnel**

### **Ressources financières et matérielles**

*Logement*

*Revenus*

*Positionnement des candidats adoptants par rapport à leurs ressources financières et matérielles*

### **Réseau socio-familial**

*Disponibilité potentielle du réseau socio-familial*

*Réactions face au projet d'adoption*

### **Vie sociale**

*Vie sociale*

*Environnement culturel*

*Organisation du temps de loisirs*

### **Organisation future de la vie sociale et professionnelle**

## **E. Volet psychologique**

**Projet de parentalité adoptive : désir d'enfant et analyse de la motivation**

*Etre au clair avec sa propre histoire, infertilité*

**Potentialités psychoaffectives du ou des candidats adoptants**

*Empathie*

*Prise de distance avec ses propres attentes*

*Acceptation de la frustration*

*Gestion du stress et des conflits*

*Etre prêt à solliciter de l'aide*

*Souplesse psychique*

*Capacité d'adaptation*

*Accepter l'enfant tel qu'il est*

*Disponibilité psycho-affective*

*Représentation des parents d'origine*

*Projection de soi en tant que parent*

*Capacité à transmettre son histoire à l'enfant*

*Histoire personnelle (éviter les redondances avec l'anamnèse réalisée par le travailleur social)*

*Dynamique conjugale*

*Type d'éducation reçue*

*Projet éducatif*

*Fonctions paternelle et maternelle*

**F. Conclusions**

Bruxelles, le  
Pour la Direction de l'Adoption –  
ACC,

**En annexe : attestation(s) médicale(s)**

Ont réalisé la présente enquête sociale :

XXXX (travailleuse sociale de la Direction de l'Adoption-ACC) et XXXX (psychologue de l'OAA XXX) ».

**Article 57.** - Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 10, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 10 : modèle de rapport d'enquête sociale dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude, visée à l'article 31, § 5 (pour les adoptions internationales intrafamiliales).**

**Objet : évaluation de l'aptitude à adopter de**

Ordonnance du Tribunal de la Famille de en date du XXXXXXXX dans le cadre d'une procédure en vue d'une adoption **internationale intrafamiliale**

Références : dossier TF n° XXXXX - dossier ACC n° XXXXX

**A. Données administratives**

Nom :

Prénom(s):

Date et lieu de naissance :

Nom :

Prénom(s):

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Etat civil :

Adresse :

Langue maternelle :

Profession :

Enfant(s) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Nationalité :

Etat civil :

Langue maternelle :

Profession :

Enfant(s) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Autre(s) personne(s) vivant sous le même toit :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lien de parenté avec les candidats adoptants :

## **B. Anamnèse de la situation individuelle et familiale des candidats adoptants**

### **Anamnèse de chaque candidat**

*Présentation succincte de la famille (parents, fratrie, ...)*

*Moments-clefs de l'enfance, de l'adolescence et de la vie adulte*

### **Anamnèse du couple**

*Origine, contexte de la rencontre*

*Ce qui les a rapprochés*

*Mode de fonctionnement*

*Perception mutuelle*

*Les enfants*

## **C. Projet d'adoption**

### **Cheminement**

*Genèse du projet d'adoption*

*Motivations (désir d'enfant, solidarité familiale, ...)*

### **Représentation de l'adoption**

*Connaissance et représentation de l'histoire de l'enfant et de celle de ses parents*

*Vécu de la préparation, son impact sur le projet d'adoption*

*Disponibilité attendue (temps, soutien familial et social)*

*Capacités parentales, partage des rôles parentaux*

## **D. Environnement socio-économique, culturel et relationnel**

### **Ressources financières et matérielles**

*Logement*

*Revenus*

*Positionnement des candidats adoptants par rapport à leurs ressources financières et matérielles*

### **Réseau socio-familial**

*Disponibilité potentielle du réseau socio-familial*

*Réactions face au projet d'adoption*

## **Vie sociale**

*Vie sociale*

*Environnement culturel*

*Organisation du temps de loisirs*

## **Organisation future de la vie sociale et professionnelle**

### **E. Volet psychologique**

#### **Potentialités psychoaffectives du ou des candidats adoptants**

*Empathie*

*Prise de distance avec ses propres attentes*

*Acceptation de la frustration*

*Gestion du stress et des conflits*

*Etre prêt à solliciter de l'aide*

*Souplesse psychique*

*Capacité d'adaptation*

*Accepter l'enfant tel qu'il est*

*Disponibilité psycho-affective*

*Projection de soi en tant que parent*

*Capacité à transmettre son histoire à l'enfant*

*Dynamique conjugale*

*Type d'éducation reçue*

*Projet éducatif*

*Fonctions paternelle et maternelle*

### **F. Conclusions**

Bruxelles, le  
Pour la Direction de l'Adoption –  
ACC,

#### **En annexe : attestation(s) médicale(s)**

Ont réalisé la présente enquête sociale : XXXX (travailleuse sociale de la Direction de l'Adoption-ACC) et XXXX (psychologue de l'OAA XXX) ».

**Article 58.** – Dans le même arrêté, l'« annexe 7.B. » est remplacée par l'« annexe 11 » ci-dessous :

**« ANNEXE 11 : modèle de rapport d'enquête sociale pour l'adoption interne intrafamiliale, visée à l'article 32/1, § 7.**

#### **Enquête sociale pour l'adoption interne intrafamiliale**

Ordonnance du Tribunal de la Famille de XXXXXXXX en date du XXXXXXXX dans le cadre d'une procédure en vue d'une **adoption intrafamiliale interne** (art. 346-2 du Code civil et art. 1231-6 du Code judiciaire)

Références : dossier TF n° XXXXX - dossier ACC n° XXXXX

#### **Enfant concerné par le projet d'adoption**

Nom :

Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Adresse :  
Lien avec le(s) candidat(s) adoptant(s) :

**Candidat(s) adoptant(s)**

Nom :  
Prénom(s) :  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Adresse :

Nom :  
Prénom(s) :  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Adresse :

**Parents de l'enfant**

Nom :  
Prénom(s) :  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Adresse :

Nom :  
Prénom(s) :  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Adresse :

**A. Situation de l'enfant**

**Eléments d'anamnèse**

*Moments de rupture avec le(s) parent(s)  
Evolution de la relation avec le(s) candidat(s) adoptant(s)*

**Liens avec les parents et la famille élargie de naissance**

*Maintien des liens, personnes auxquelles l'enfant est attaché, loyautés familiales, ...*

**Vécu de l'enfant quant au projet d'adoption**

*Ce projet correspond-t-il à une demande de sa part ? En est-il informé ? Comment y réagit-il ?*

**Avis des services d'aide à la jeunesse intervenant dans la situation de l'enfant**

*Positionnement du SAJ, du SPJ ou du Service de placement familial le cas échéant*

**B. Parents de l'enfant**

**Parent conjoint du candidat adoptant**

*Perception des liens entre l'autre parent et l'enfant  
Perception du projet d'adoption*

**Parent(s) ne vivant plus avec l'enfant**

*Situation personnelle, familiale et sociale actuelle  
Perception de ses (leurs) liens avec l'enfant  
Perception de la place prise en tant que parent  
Perception des moments de rupture dans la relation avec l'enfant  
Perception du projet d'adoption*

**C. Candidat(s) adoptant(s)**

**Eléments d'anamnèse**

→ **Anamnèse de chaque candidat**

*Présentation succincte de la famille (parents, fratrie, ...)*

*Moments-clefs de l'enfance, de l'adolescence, de la vie adulte*

→ **Anamnèse du couple**

*Origine, contexte de la rencontre*

*Ce qui les a rapprochés*

*Mode de fonctionnement*

*Perception mutuelle*

*Les enfants*

**Projet d'adoption**

→ **Cheminement**

*Projet de famille*

*Vécu du cheminement (dont la préparation)*

*Motivations*

*Adoption simple ou adoption plénière*

*Choix du nom*

→ **Représentation de l'adoption**

*Représentation de l'histoire de l'enfant et de sa famille d'origine*

**Relations avec l'enfant**

*Disponibilité (temps, soutien familial et social)*

*Capacités parentales générales, partage des rôles parentaux*

**Environnement socio-économique, culturel et relationnel**

→ **Ressources financières et matérielles**

*Logement*

*Revenus*

*Positionnement des candidats adoptants*

→ **Réseau socio-familial**

*Réactions face au projet d'adoption*

→ **Vie sociale**

*Vie sociale*

*Environnement culturel*

*Loisirs*

**Analyse de la motivation**

**Potentialités psychoaffectives du ou des candidats adoptants**

*Empathie*

*Prise de distance avec ses propres attentes*

*Acceptation de la frustration*

*Gestion du stress et des conflits*

*Etre prêt à solliciter de l'aide*

*Souplesse psychique*

*Capacité d'adaptation*

*Accepter l'enfant tel qu'il est*

*Disponibilité psycho-affective*

*Représentation des parents d'origine*

*Projection de soi en tant que parent*

*Capacité à transmettre son histoire à l'enfant*

*Histoire personnelle*

*Type d'éducation reçue*

*Projet éducatif*

*Fonctions paternelle et maternelle*

**D. Conclusions**

**Intérêt de l'enfant à être adopté**

*Préciser si l'enfant est en état d'exprimer son opinion devant le tribunal*

## **Aptitudes du ou des candidats adoptants**

Pour la Direction de l'Adoption-ACC,

### **En annexe : attestation(s) médicale(s)**

Ce rapport d'enquête sociale a été réalisé par XXXX (travailleuse sociale de la Direction de l'Adoption-ACC ou assistante sociale de l'OAA YYY ou l'assistante en psychologie de l'OAA YYY) et XXXX (psychologue de l'OAA XXX).

Les démarches suivantes ont été effectuées : *préciser les entretiens et les autres démarches entreprises* ».

**Article 59.** – Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 12, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 12 : modèle de rapport d'enquête sociale approfondie visée à l'article 32/2, alinéa 1<sup>er</sup>.**

**Rapport d'enquête sociale approfondie telle que prévue par l'article 348-11 du code civil portant sur la question de savoir si le parent s'est désintéressé de son enfant ou en a compromis la santé, la sécurité ou la moralité**

### **Parent refusant de consentir à l'adoption**

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom(s):
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Lien avec l'enfant concerné
- ✓ Adresse du domicile
- ✓ Résidence effective

### **Enfant(s) faisant l'objet de la procédure d'adoption**

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom(s):
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Adresse du domicile
- ✓ Résidence effective

### **Données administratives**

- ✓ Date(s) de l'envoi de la (des) convocation(s)
- ✓ Date de l'entretien

### **Clarification de la volonté du parent**

### **Point de vue du parent quant au fait de s'être désintéressé de son enfant ou d'en avoir compromis la santé, la sécurité ou la moralité**

### **Conclusions**

A réalisé la présente enquête sociale : XXXX (titre) du service des missions civiles de la maison de justice de (lieu)

Date,  
Signature ».

**Article 60.** - Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 13, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 13 : modèle de rapport d'enquête sociale approfondie visée à l'article 32/2, alinéa 2.**

**Rapport d'enquête sociale approfondie telle que prévue par l'article 348-11 du code civil lorsque le parent refuse l'adoption de son enfant par son époux, son cohabitant ou son ancien partenaire**

**Personne refusant de consentir à l'adoption**

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom(s):
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Lien avec l'enfant concerné
- ✓ Lien avec l'autre parent
- ✓ Adresse du domicile
- ✓ Résidence effective

**Enfant(s) faisant l'objet de la procédure d'adoption**

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom(s):
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Adresse du domicile
- ✓ Résidence effective

**Données administratives**

- ✓ Date(s) de l'envoi de la (des) convocation(s)
- ✓ Date de l'entretien

**Clarification de la volonté du parent**

**Conclusions**

A réalisé la présente enquête sociale : XXXX (titre) du service des missions civiles de la maison de justice de (lieu)

Date,  
Signature ».

**Article 61.** - Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 14, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 14 : modèle de rapport visé à l'article 32/3, alinéa 1<sup>er</sup> (rapport sur les adoptants envoyé au pays d'origine – adoption extrafamiliale).**

**Rapport sur les candidats adoptants à destination des autorités du pays d'origine**

**A. Données identificatoires**

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :

Etat civil :

Adresse :

Langue maternelle :

Profession :

Etat civil :

Langue maternelle :

Profession :

Enfant(s) :

Nom, prénom :

Date de naissance :

## **B. Situation individuelle et familiale des candidats adoptants**

- ✓ Présentation succincte de la famille (*enfants, parents, fratrie, ...*)
- ✓ Moments-clefs de l'enfance, de l'adolescence et de la vie adulte des candidats
- ✓ Moments-clefs dans l'histoire du couple et de la famille
- ✓ Mode de fonctionnement familial, dynamique conjugale

## **C. Projet d'adoption**

- ✓ Présentation du projet et motivation
- ✓ Préparation suivie par les candidats
- ✓ Ouverture aux origines de l'enfant
- ✓ Ouverture du projet d'adoption aux profils de l'enfant en besoin d'adoption

## **D. Education de l'enfant**

- ✓ Capacités parentales générales, fonctions paternelle et maternelle
- ✓ Valeurs éducatives
- ✓ Scolarité de l'enfant
- ✓ Organisation future de la vie sociale et professionnelle des candidats  
(*disponibilité*)

## **E. Environnement socio-économique, culturel et relationnel**

- ✓ Description du logement et de son environnement
- ✓ Situation professionnelle
- ✓ Situation financière
- ✓ Organisation des loisirs
- ✓ Réactions du réseau familial face au projet d'adoption
- ✓ Disponibilité potentielle du réseau familial et social

## **F. Volet psychologique**

### **Projet de parentalité biologique**

- ✓ Désir d'enfant
- ✓ Cheminement

### **Projet de parentalité adoptive**

- ✓ Motivation

### **Potentialités psychoaffectives du ou des candidats**

*Prise de distance avec ses propres attentes*

*Gestion du stress et des conflits*

*Etre prêt à solliciter de l'aide*

*Accepter l'enfant tel qu'il est*

*Disponibilité psycho-affective*

*Représentation des parents d'origine*

*Projection de soi en tant que parent*

*Capacité à transmettre son histoire à l'enfant  
Partage des rôles parentaux*

## **G. Volet médical**

*A minima : absence de contre-indication pour adopter un enfant  
Pour le reste : en fonction des exigences des pays d'origine*

## **H. Capacité légale et aptitude à assumer une adoption internationale - Recommandations**

*Référence au jugement d'aptitude  
Recommandations quant au profil de l'enfant*

Ce rapport a été réalisé par l'organisme d'adoption XXX

*Signature du responsable de l'ACC ».*

**Article 62.** - Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 15, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 15 : modèle de rapport visé à l'article 32/3, alinéa 2, (rapport sur les adoptants envoyé au pays d'origine – adoption intrafamiliale).**

## **Rapport sur les candidats adoptants à destination des autorités du pays d'origine**

### **A. Données identificatoires**

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Adresse :  
Langue maternelle :  
Profession :

Nom :  
Prénom(s):  
Date et lieu de naissance :  
Nationalité :  
Etat civil :  
Langue maternelle :  
Profession :

Enfant(s) des candidats adoptants :  
Nom, prénom :  
Date de naissance :

Enfant faisant l'objet de la procédure d'adoption  
Nom, prénom :  
Date de naissance :

### **B. Situation individuelle et familiale des candidats adoptants**

- ✓ Présentation succincte de la famille (*enfants, parents, fratrie, ...*)
- ✓ Moments-clefs de l'enfance, de l'adolescence et de la vie adulte des candidats
- ✓ Moments-clefs dans l'histoire du couple et de la famille
- ✓ Mode de fonctionnement familial, dynamique conjugale

### **C. Projet d'adoption**

- ✓ Présentation du projet et motivation

- ✓ Préparation suivie par les candidats
- ✓ Ouverture aux origines de l'enfant

#### **D. Education de l'enfant**

- ✓ Capacités parentales, fonctions paternelle et maternelle
- ✓ Valeurs éducatives
- ✓ Scolarité de l'enfant
- ✓ Organisation future de la vie sociale et professionnelle des candidats (*disponibilité*)

#### **E. Environnement socio-économique, culturel et relationnel**

- ✓ Description du logement et de son environnement
- ✓ Situation professionnelle
- ✓ Situation financière
- ✓ Organisation des loisirs
- ✓ Réactions du réseau familial face au projet d'adoption
- ✓ Disponibilité potentielle du réseau familial et social

#### **F. Volet psychologique**

##### **Potentialités psychoaffectives du ou des candidats**

*Prise de distance avec ses propres attentes*  
*Gestion du stress et des conflits*  
*Etre prêt à solliciter de l'aide*  
*Accepter l'enfant tel qu'il est*  
*Disponibilité psycho-affective*  
*Projection de soi en tant que parent*  
*Capacité à transmettre son histoire à l'enfant*  
*Fonctions paternelle et maternelle*

#### **G. Volet médical**

*A minima : absence de contre-indication pour adopter un enfant*  
*Pour le reste : en fonction des exigences des pays d'origine*

#### **H. Capacité légale et aptitude à assumer une adoption internationale**

*Référence au jugement d'aptitude*  
*Signature du responsable de l'ACC ».*

**Article 63.** - Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 16, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 16 : modèle de rapport visé à l'article 32/3, alinéa 3, (rapport sur l'adoptabilité de l'enfant - adoption internationale).**

**Rapport à destination du pays d'accueil relatif à l'adoptabilité de l'enfant visé par une procédure d'adoption internationale**

##### **A. Informations générales**

##### **A.1. Informations relatives à l'identification de l'enfant**

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :  
Sexe :  
Nationalité :  
Statut administratif (séjour) :  
Lieu de vie actuel :

## **A. 2. Adoptabilité de l'enfant** (*Jugement rendu par le Tribunal de la famille*)

### **B. Renseignements relatifs à l'évaluation de l'adoptabilité de l'enfant**

#### **B.1. Informations relatives à la famille d'origine de l'enfant**

Identification de chaque parent et membres de la famille

Mère

Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Etat civil :  
Statut administratif  
Lieu de vie actuel :  
Langue :

Père

Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Etat civil :  
Statut administratif  
Lieu de vie actuel :  
Langue :

Fratrie

Nom(s) et prénom(s) :  
Date de naissance :  
Lieu de vie actuel :

Autre (ex : *grands-parents, oncle(s),...*)

Histoire familiale

Milieu socio-économique

Santé de la mère et du père

Déroulement physique et psychique de la grossesse et de la naissance

Perception des parents du projet d'adoption (*consentement, refus, autre projet de vie,...*)

#### **B.2. Informations relatives à l'environnement de vie actuelle de l'enfant** (*famille élargie, famille d'accueil, institution,...*)

Identification des personnes (nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse,...)

Description du lieu de vie

Perception du projet d'adoption

#### **B.3. Information sur les circonstances du projet**

#### **B.4. Informations relatives à l'enfant**

Développement de l'enfant (santé, psychomoteur,...)

Relation de l'enfant avec les adultes qui partagent sa vie (famille, famille d'accueil, éducateurs,...)

Description de son éducation et de ses habitudes (scolarité, activités,...)

Relation de l'enfant avec ses parents et/ou fratrie

Besoins spécifiques de l'enfant (type de famille pouvant répondre à ses besoins)

#### **B.5. Perception de l'enfant de sa mise en adoption (selon l'âge de l'enfant)**

**B.6. Photographie récente de l'enfant et de son environnement actuel (avec le consentement des personnes concernées)**

**C. Conclusions**

- Par rapport aux besoins spécifiques de l'enfant
- Par rapport au type de famille pouvant répondre aux besoins de l'enfant
- Par rapport à l'adoption internationale envisagée

Signature du responsable de l'A.C.C., ».

**Article 64.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 8.A. », renumérotée « annexe 17 », est modifiée comme suit :

**« ANNEXE 17 : modèle de convention visée à l'article 33 (adoption interne).**

*Traitement des données personnelles*

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

Entre : ..... (identification de l'organisme y compris son statut juridique), dont le siège social est situé à : (adresse complète), représenté par ..... déléguée aux fins de signer la présente, ci-après dénommé l'organisme agréé d'adoption, en abrégé l'O.A.A.,

Et : ..... (identité complète du ou des candidats adoptants), domiciliés à ... , ci-après dénommés le(s) candidat(s) adoptant (s),

**VU :**

- les articles 16/2, 31, § 1<sup>er</sup>, 34, 35 et 48 du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, tel que modifié ;
- l'article 37 de l'arrêté du 8 mai 2014 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'adoption, tel que modifié ;

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de spécifier d'une part, les droits et obligations réciproques des candidats adoptants et de l'O.A.A. et d'autre part, le détail des différents types de frais que les candidats adoptants sont amenés à prendre en charge, en vue de mener à bien leur projet d'adoption de.....enfant(s) résidant habituellement en Belgique.

## **Article 2 : Droits et obligations de l'O.A.A.**

L'O.A.A. :

- 1° recherche les candidats adoptants les plus appropriés aux caractéristiques et besoins de l'enfant à adopter ;
- 2° tient régulièrement les candidats adoptants au courant de l'avancement de leur dossier et leur donne les instructions quant aux procédures à suivre dans les délais requis ; à la demande de ceux-ci, l'O.A.A. est tenu de leur donner par écrit toute information utile concernant cet avancement ;
- 3° organise au moins un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel sont présentés les éléments du rapport sur l'enfant proposé à l'adoption (les candidats adoptants marquent leur accord par écrit sur cette proposition d'enfant) ;
- 4° apporte tout conseil et aide aux candidats adoptants dans le cadre de la procédure devant le tribunal de la famille, prépare les candidats adoptants à l'accueil de l'enfant, veille à ce que toutes les mesures légales et administratives soient accomplies pour le séjour éventuel de l'enfant auprès des candidats adoptants ;
- 5° assure le suivi de l'enfant adopté et des adoptants en effectuant au moins une prise de contact dans les quinze jours de l'arrivée de l'enfant en famille, une visite au domicile des candidats adoptants dans les trois mois de cette arrivée, une rencontre semestrielle à leur domicile ou au siège de l'O.A.A. jusqu'au prononcé de l'adoption et une rencontre dans l'année suivant le prononcé de l'adoption ;
- 6° à la demande des adoptants, effectue toute autre intervention postérieure aux délais visés au point 5°, rendue nécessaire par les difficultés d'intégration de l'enfant chez les adoptants ; il peut réclamer des frais liés à ces interventions ;
- 7° reste à la disposition des adoptants et des adoptés pour toute aide et orientation ainsi que pour toute recherche liée aux origines de l'enfant adopté.

L'O.A.A. est tenu par une obligation de moyens concernant la réalisation effective de l'adoption et ne peut garantir le délai d'attente, l'acceptation de la demande par les cours et tribunaux ainsi que l'aboutissement de la procédure devant les cours et tribunaux suite à des événements imprévus, à des modifications législatives en Belgique ou à toute décision émanant des autorités belges.

L'O.A.A. ne peut être tenu responsable de la survenance de difficultés médicales non mentionnées dans la proposition d'enfant.

## **Article 3. Droits et obligations des candidats adoptants.**

Les candidats adoptants s'engagent à :

- 1° informer loyalement l'O.A.A. de tout changement dans la situation familiale (modification de la composition familiale, séparation, grossesse, ...) et de tout élément susceptible d'influencer la décision des cours et tribunaux belges (déménagement, emploi, santé, ...) ; en cas de demande de reprise de la convention après la suspension visée à l'article 5, § 2, participer aux entretiens de réévaluation du projet d'adoption ;
- 2° participer à tous les entretiens organisés par l'O.A.A. ;
- 3° marquer leur accord par écrit sur la proposition d'enfant ou la refuser s'ils ont de bonnes raisons de craindre que l'intégration familiale ne puisse se réaliser ; dans ce cas, la décision de poursuivre la présente convention ou de la résilier est prise par l'O.A.A., après au moins un entretien avec les candidats adoptants, au cours duquel sont examinés notamment les éléments

ayant motivé leur refus d'accepter la proposition d'enfant communiquée par l'O.A.A. ;

4° se conformer aux instructions de l'O.A.A. relatives aux procédures administratives et judiciaires, notamment en ce qui concerne l'inscription de l'enfant au registre de population, et le dépôt de la requête en prononciation d'adoption dans les quinze jours de la réception des documents nécessaires à la procédure, remis par l'O.A.A. ; informer l'O.A.A. de l'évolution de ces procédures et lui transmettre copie du jugement prononçant l'adoption ;

5° accepter la réalisation des suivis obligatoires visés à l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 5° de la présente convention ;

6° s'abstenir de toute ingérence avec les autorités intervenant dans le processus de l'adoption ;

7° s'abstenir d'entamer toute autre procédure d'adoption, en Belgique ou à l'étranger, jusqu'au moment de l'aboutissement de la présente procédure ; les candidats adoptants signent un engagement sur l'honneur du fait qu'aucune procédure d'adoption n'est entamée dans une autre Communauté ou à l'étranger ;

8° payer les montants selon les modalités reprises dans la présente convention ;

9° respecter la présente convention.

#### **Article 4 : Obligations financières**

§ 1<sup>er</sup>. Le coût approximatif global de l'adoption (hors coût de la préparation) s'élève à : ...

§ 2. Ce coût global comprend :

1° le forfait pour l'encadrement de la demande et de suivi, d'un montant de 5650 euros, indexables ;

cette somme est payée de la manière suivante :

1.1. 900 euros, indexables, avant l'examen psycho-médico-social de la candidature ;

1.2. 4100 euros, indexables, à la signature de la convention ;

1.3. 650 euros, indexables, au moment de la réception des pièces justificatives pour le dépôt de la requête en prononciation d'adoption ;

2° les frais de constitution du dossier des candidats adoptants, d'un montant de .....

3° les frais liés à la procédure en Belgique :

3.1. frais (éventuels) d'avocat d'un montant de : .....

3.2. frais administratifs et de procédure d'un montant de : .....

3.3. frais de déplacements des membres de l'équipe de l'O.A.A., suivant les taux fixés par la réglementation en la matière applicable aux membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française, d'un montant approximatif de : .....

3.4. frais de garde de l'enfant d'un montant de : .....

3.5. frais liés aux examens médicaux de l'enfant : .....

4° autres frais : .....

§ 3. Les frais repris aux points 2°, 3.1, 3.2, 3.4., 3.5 et 4° sont à payer directement par les candidats adoptants aux tiers concernés.

Les frais repris aux points 1° et 3.3. sont à verser à l'O.A.A. sur présentation d'une note de frais.

Exceptionnellement, des sommes imprévues peuvent être réclamées par l'O.A.A. aux candidats adoptants pour autant :

- a) qu'elles correspondent à des dépenses réellement exposées par l'O.A.A pour leur dossier ;
- b) que ces dépenses soient indispensables au règlement de leur dossier ;
- c) qu'elles soient justifiées par des documents probants ;
- d) que les candidats adoptants en soient informés préalablement par l'O.A.A. dans la mesure du possible.

Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, seuls les frais suivants peuvent être comptabilisés plusieurs fois : .....

## **Article 5 : Résiliation et suspension de la convention**

§ 1<sup>er</sup>. Chaque partie peut résilier sans préavis la présente convention par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée.

L'O.A.A. ne peut résilier la convention que :

- 1° s'il apparaît, au terme de l'entretien annuel d'évaluation psycho-médico-sociale de la candidature visé à l'article 33, § 3, 2° du décret, que des changements dans la situation des candidats adoptants ne permettent plus de leur confier un enfant ;
- 2° si les candidats adoptants ont dissimulé des éléments déterminants lors de la signature de la présente convention ou pendant toute la durée d'application de celle-ci ;
- 3° si les candidats adoptants refusent sans motifs valables la proposition d'enfant faite par l'O.A.A. ;
- 4° si les candidats adoptants ne respectent pas les termes de la présente convention ;
- 5° si les candidats adoptants ne paient pas les sommes convenues.

En cas de résiliation par l'une des deux parties, les paiements effectués ainsi que toute somme exigible restent acquis à l'O.A.A. sur base des prestations déjà accomplies.

§ 2. Si des changements dans la situation de famille des candidats adoptants nécessitent une suspension temporaire du projet d'adoption, l'O.A.A. et les candidats peuvent signer un avenant à la convention, intégrant les accords pris entre parties.

## **Article 6 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ne prend effet qu'à partir du moment où les candidats adoptants ont versé les frais d'encadrement visés à l'article 4, § 2, 1°, point 1.2.

## **Article 7 : Tribunal compétent**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les tribunaux du ressort de ... (siège du tribunal du domicile de l'O.A.A.) sont compétents.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, un exemplaire pour l'O.A.A., un exemplaire pour les candidats adoptants et un exemplaire pour l'administration.

L'O.A.A. et les candidats adoptants reconnaissant avoir reçu leur exemplaire.

Les candidats adoptants,  
Monsieur  
Madame,

Pour l'O.A.A. (identité complète)  
identité et qualité du signataire ».

**Article 65.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 8.B. », renumérotée « annexe 18 », est modifiée comme suit :

**« ANNEXE 18 : modèle de convention visée à l'article 33 (adoption internationale).**

Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

Entre : ..... (identification de l'organisme y compris son statut juridique), dont le siège social est situé à : (adresse complète), représenté par ..... déléguée aux fins de signer la présente, ci-après dénommé l'organisme agréé d'adoption, en abrégé l'O.A.A.,

Et : ..... (identité complète du ou des candidats adoptants), domiciliés à ... , ci-après dénommés le(s) candidat(s) adoptant (s),

**VU :**

- les articles 31, § 1<sup>er</sup>, 32, 33 et 48 du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, tel que modifié ;
- l'article 38 de l'arrêté du 8 mai 2014 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'adoption, tel que modifié ;

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de spécifier d'une part, les droits et obligations réciproques des candidats adoptants et de l'O.A.A. et d'autre part, le détail des différents types de frais que les candidats adoptants sont amenés à prendre en charge, en vue de mener à bien leur projet d'adoption de.....enfant(s) résidant habituellement à ..... (pays)

**Article 2 : Droits et obligations de l'O.A.A.**

L'O.A.A. :

- 1° apporte tout conseil et aide aux candidats adoptants dans le cadre de la constitution de leur dossier à adresser à l'autorité étrangère compétente, vérifie que ce dossier est complet et, le cas échéant, le traduit ou le fait

traduire par les adoptants<sup>1</sup>, transmet ce dossier à l'A.C.C. pour vérification et accord avant de l'adresser à l'autorité étrangère compétente ;

2° recherche les candidats adoptants les plus appropriés aux caractéristiques et besoins de l'enfant à adopter ;

3° tient régulièrement les candidats adoptants au courant de l'avancement de leur dossier et leur donne les instructions quant aux procédures à suivre dans les délais requis ; à la demande de ceux-ci, l'O.A.A. est tenu de leur donner par écrit toute information utile concernant cet avancement ;

4° reçoit de l'autorité étrangère compétente, éventuellement par l'intermédiaire de l'A.C.C., les documents relatifs à l'enfant visés à l'article 361-3, 2° ou 361-5, 1° du Code civil, organise un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel sont présentés les documents visés supra ainsi que le rapport sur l'enfant visé à l'article 19, § 2 du décret, transmet l'accord des candidats adoptants sur la proposition d'enfant, ainsi que celui de l'A.C.C., à l'autorité étrangère compétente ;

5° prépare les candidats adoptants à l'accueil de l'enfant et à leur déplacement dans le pays d'origine, apporte l'aide nécessaire aux candidats adoptants lors de leur déplacement dans le pays d'origine de l'enfant dans le cadre de la poursuite de la procédure d'adoption dans ce pays ;

6° assure le suivi de l'enfant adopté et des adoptants en effectuant au moins une prise de contact dans les quinze jours de l'arrivée de l'enfant en famille, une visite au domicile des candidats adoptants dans les trois mois de cette arrivée, une seconde rencontre dans l'année de l'arrivée de l'enfant au domicile des adoptants ou au siège de l'O.A.A., le cas échéant une rencontre dans l'année suivant le prononcé ou la reconnaissance de l'adoption, et les suivis exigés par les autorités du pays d'origine ;

7° à la demande des adoptants, effectue toute autre intervention postérieure aux délais visés au point 6°, rendue nécessaire par les difficultés d'intégration de l'enfant chez les adoptants ; il peut réclamer des frais liés à ces interventions ;

8° reste à la disposition des adoptants et des adoptés pour toute aide et orientation ainsi que pour toute recherche liée aux origines de l'enfant adopté.

L'O.A.A est tenu par une obligation de moyens concernant la réalisation effective de l'adoption et ne peut garantir le délai d'attente, l'acceptation de la demande par l'autorité étrangère compétente, la proposition d'enfant émanant de cette autorité ainsi que l'aboutissement de la procédure dans le pays étranger suite à des événements imprévus, à des modifications législatives dans ce pays ou en Belgique ou à toute décision émanant soit des autorités belges soit des autorités étrangères compétentes.

L'O.A.A. ne peut être tenu responsable de la survenance de difficultés médicales non mentionnées dans la proposition d'enfant.

### **Article 3 : Droits et obligations des candidats adoptants**

Les candidats adoptants s'engagent à :

1° constituer le dossier dans un délai de trois mois après demande écrite de l'O.A.A. ;

2° informer loyalement l'O.A.A de tout changement dans la situation familiale (modification de la composition familiale, séparation, grossesse, ...) et de tout élément susceptible de modifier la décision de l'autorité étrangère compétente (déménagement, emploi, santé, ...), ainsi que de tout élément

---

<sup>1</sup> À l'exception du jugement d'aptitude et du rapport visé à l'article 32/4, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 mai 2014, qui ne peuvent être traduits par les adoptants

qui s'écarte du dispositif du jugement d'aptitude ; en cas de demande de reprise de la convention après la suspension visée à l'article 5, § 2, participer aux entretiens de réévaluation du projet d'adoption ;

3° participer à tous les entretiens organisés par l'O.A.A. ;

4° s'abstenir d'entamer toute autre procédure d'adoption, en Belgique ou à l'étranger, jusqu'au moment de l'aboutissement de la présente procédure ; les candidats adoptants signent un engagement sur l'honneur du fait qu'aucune procédure d'adoption n'est entamée dans une autre Communauté ou à l'étranger ;

5° s'abstenir de toute ingérence avec les autorités étrangères intervenant dans le processus de l'adoption dans le pays d'origine ;

6° marquer leur accord par écrit sur la proposition d'enfant ou la refuser s'ils ont de bonnes raisons de craindre que l'intégration familiale ne puisse se réaliser ; dans ce cas, la décision de poursuivre la présente convention ou de la résilier est prise par l'O.A.A. après au moins un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel sont examinés notamment les éléments ayant motivé leur refus d'accepter la proposition d'enfant communiquée par l'O.A.A. ;

7° se conformer aux instructions de l'O.A.A. relatives aux procédures administratives et judiciaires, telles que spécifiées en annexe de la convention ; informer l'O.A.A. de l'évolution de ces procédures ;

8° accepter la réalisation des suivis obligatoires visés à l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 6° de la présente convention ;

9° payer les montants selon les modalités reprises dans la présente convention ;

10° respecter la présente convention.

#### **Article 4 : Obligations financières**

§ 1<sup>er</sup>. Le coût approximatif global de l'adoption (hors coût de la préparation) s'élève à : .....

§ 2. Ce coût global comprend :

1° le forfait pour l'encadrement de la demande, d'un montant de 4000 euros, indexables ;

cette somme est payée de la manière suivante :

1.1. 900 euros, indexables, avant l'examen psycho-médico-social de la candidature ;

1.2. 3100 euros, indexables, à la signature de la convention ;

2° les frais de constitution du dossier des candidats adoptants :

2.1. frais de légalisation d'un montant de : .....

2.2. frais de traduction d'un montant de : .....

2.3. frais d'envoi du dossier d'un montant de : .....

2.4. frais de prestations et de déplacements de l'O.A.A. d'un montant de : .....

2.5. frais divers d'un montant de : .....

3° les frais liés au dossier de l'enfant :

3.1. frais de traduction d'un montant de : .....

3.2. frais divers d'un montant de : .....

4° les frais liés à la procédure dans le pays d'origine :

4.1. frais de traduction d'un montant de : .....

4.2. frais d'interprétariat d'un montant de : .....

4.3. frais du représentant de l'O.A.A. d'un montant de : .....

4.4. frais d'avocat d'un montant de : .....

4.5. frais administratifs et de procédure d'un montant de : .....

4.6. frais de déplacements d'un montant de : .....

4.7. frais imposés par l'autorité ou le partenaire étranger : .....

4.8. frais liés à des examens médicaux de l'enfant : .....

- 4.9. frais de traduction de la décision étrangère d'adoption d'un montant de : ..... ;
- 5° les frais liés au voyage, au séjour, aux déplacements dans le pays d'origine ou les frais liés à l'escorte de l'enfant :
- 5.1. frais de voyage : .....
  - 5.2. frais de séjour : .....
  - 5.3. frais de déplacements dans le pays : .....
  - 5.4. frais d'escorte : .....
  - 5.5. frais de visa pour les candidats adoptants : .....
  - 5.6. frais de visa/passeport pour l'enfant : .....
- 6° les frais liés à la réalisation des suivis post-adoptifs conformément à l'article 48, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du décret et 46, alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté (à détailler) : .....
- 7° les frais de déplacement des membres de l'équipe de l'O.A.A., suivant les taux fixés par la réglementation en la matière applicable aux membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française, d'un montant approximatif de : .....
- 8° autres frais (à détailler) : .....

§ 3. Les frais repris aux points.....sont à payer directement par les candidats adoptants aux tiers concernés.

Les frais repris aux points .....sont à verser à l'O.A.A. sur présentation d'une note de frais.

Exceptionnellement, des sommes imprévues peuvent être réclamées par l'O.A.A. aux candidats adoptants pour autant :

- a) qu'elles correspondent à des dépenses réellement exposées par l'O.A.A pour leur dossier ;
- b) que ces dépenses soient indispensables au règlement de leur dossier ;
- c) qu'elles soient justifiées par des documents probants ;
- d) que les candidats adoptants en soient informés préalablement par l'O.A.A. dans la mesure du possible.

Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, seuls les frais suivants peuvent être comptabilisés plusieurs fois : .....

## **Article 5 : Résiliation et suspension de la convention**

§ 1<sup>er</sup>. Chaque partie peut résilier sans préavis la présente convention par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée.

L'O.A.A. ne peut résilier la convention que :

- 1° s'il apparaît, au terme de l'entretien annuel d'évaluation psycho-médico-sociale de la candidature visé à l'article 33, § 3, 2° du décret, que des changements dans la situation des candidats adoptants ne permettent plus de leur confier un enfant ;
- 2° si les candidats adoptants ont dissimulé des éléments déterminants lors de la signature de la présente convention ou pendant toute la durée de celle-ci ;
- 3° si les candidats adoptants refusent sans motifs valables la proposition d'enfant faite par l'O.A.A. ;
- 4° si les candidats adoptants ne respectent pas les termes de la présente convention ;
- 5° si les candidats adoptants ne paient pas les sommes convenues.

En cas de résiliation par l'une des deux parties, les paiements effectués ainsi que toute somme exigible restent acquis à l'O.A.A. sur base des prestations déjà accomplies.

§ 2. Si des changements dans la situation de famille des candidats adoptants nécessitent une suspension temporaire du projet d'adoption, l'O.A.A. et les candidats peuvent signer un avenant à la convention, intégrant les accords pris entre parties.

#### **Article 6 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ne prend effet qu'à partir du moment où les candidats adoptants ont versé les frais d'encadrement visés à l'article 4, § 2, 1°, point 1.2.

#### **Article 7 : Tribunal compétent**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les tribunaux du ressort de ... (siège du tribunal du domicile de l'O.A.A.) sont compétents.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, un exemplaire pour l'O.A.A., un exemplaire pour les candidats adoptants et un exemplaire pour l'administration.

L'O.A.A. et les candidats adoptants reconnaissant avoir reçu leur exemplaire.

Les candidats adoptants,  
Monsieur  
Madame,

Pour l'O.A.A. (identité complète)  
identité et qualité du signataire ».

**Article 66.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 8.C. », renumérotée « annexe 19 », est modifiée comme suit :

#### **« ANNEXE 19 : modèle de convention visée à l'article 33 (adoption interne ou internationale d'enfant porteur de handicap).**

##### Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

Entre : ..... (identification de l'organisme y compris son statut juridique), dont le siège social est situé à : (adresse complète), représenté par ..... déléguée aux fins de signer la présente, ci-après dénommé l'organisme agréé d'adoption, en abrégé l'O.A.A.,

Et : ..... (identité complète du ou des candidats adoptants), domiciliés à ... , ci-après dénommés le(s) candidat(s) adoptant (s),

**VU :**

- les articles 16/2, 31, § 1<sup>er</sup>, 37 et 48 du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, tel que modifié ;
- l'article 39 de l'arrêté du 8 mai 2014 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'adoption, tel que modifié ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de spécifier d'une part, les droits et obligations réciproques des candidats adoptants et de l'O.A.A. et d'autre part, le détail des différents types de frais que les candidats adoptants sont amenés à prendre en charge, en vue de mener à bien leur projet d'adoption de.....enfant(s) porteur(s) de handicap, résidant habituellement en Belgique ou à l'étranger.

### **Article 2 : Droits et obligations de l'O.A.A.**

L'O.A.A. :

1° recherche les candidats adoptants les plus appropriés aux caractéristiques et besoins de l'enfant à adopter ;

2° tient régulièrement les candidats adoptants au courant de l'avancement de leur dossier et leur donne les instructions quant aux procédures à suivre dans les délais requis ; à la demande de ceux-ci, l'O.A.A. est tenu de leur donner par écrit toute information utile concernant cet avancement ;

3° organise au moins un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel sont présentés les éléments du rapport sur l'enfant proposé à l'adoption (les candidats adoptants marquent leur accord par écrit sur cette proposition d'enfant) ;

s'il s'agit d'une adoption internationale, présente les documents relatifs à l'enfant visés à l'article 361-3, 2° ou 361-5, 1° du code civil, ainsi que le rapport sur l'enfant visé à l'article 19, § 2 du décret, et transmet l'accord des candidats adoptants sur la proposition d'enfant, ainsi que celui de l'A.C.C., à l'autorité étrangère compétente ;

4° s'il s'agit d'une adoption interne, apporte tout conseil et aide aux candidats adoptants dans le cadre de la procédure devant le tribunal de la famille, prépare les candidats adoptants à l'accueil de l'enfant, veille à ce que toutes les mesures légales et administratives soient accomplies pour le séjour éventuel de l'enfant auprès des candidats adoptants ;

s'il s'agit d'une adoption internationale, prépare les candidats adoptants à l'accueil de l'enfant et à leur déplacement dans le pays d'origine, apporte l'aide nécessaire aux candidats adoptants lors de leur déplacement dans le pays d'origine de l'enfant dans le cadre de la poursuite de la procédure d'adoption dans ce pays ;

5° assure le suivi de l'enfant adopté et des adoptants en effectuant au moins une prise de contact dans les quinze jours de l'arrivée de l'enfant en famille, une visite au domicile des candidats adoptants dans les trois mois de cette arrivée ;

s'il s'agit d'une adoption interne, il effectue ensuite, une rencontre semestrielle à leur domicile ou au siège de l'O.A.A. jusqu'au prononcé de l'adoption, et une rencontre dans l'année suivant le prononcé de l'adoption ;

s'il s'agit d'une adoption internationale, il effectue une seconde rencontre dans l'année de l'arrivée de l'enfant au domicile des adoptants ou au siège de l'O.A.A., le cas échéant une rencontre dans l'année suivant le prononcé ou la reconnaissance de l'adoption, ainsi que les suivis post-adoptifs exigés par les pays d'origine ;

6° à la demande des adoptants, effectue toute autre intervention postérieure aux délais visés au point 5°, rendue nécessaire par les difficultés d'intégration

de l'enfant chez les adoptants ; il peut réclamer des frais liés à ces interventions ;

7° reste à la disposition des adoptants et des adoptés pour toute aide et orientation ainsi que pour toute recherche liée aux origines de l'enfant adopté.

L'O.A.A est tenu par une obligation de moyens concernant la réalisation effective de l'adoption et ne peut garantir le délai d'attente, l'acceptation de la demande par les cours et tribunaux et pour l'autorité étrangère compétente, la proposition d'enfant émanant de cette autorité étrangère, ainsi que l'aboutissement de la procédure devant les cours et tribunaux ou dans le pays étranger, suite à des événements imprévus, à des modifications législatives en Belgique ou à l'étranger ou à toute décision émanant soit des autorités belges soit des autorités étrangères compétentes.

L'O.A.A. ne peut être tenu responsable de la survenance de difficultés médicales non mentionnées dans la proposition d'enfant.

### **Article 3. Droits et obligations des candidats adoptants.**

Les candidats adoptants s'engagent à :

1° informer loyalement l'O.A.A de tout changement dans la situation familiale (modification de la composition familiale, séparation, grossesse, ...) et de tout élément susceptible d'influencer la décision des cours et tribunaux belges ou des autorités étrangères (déménagement, emploi, santé, ...) ; en cas de demande de reprise de la convention après la suspension visée à l'article 5, § 2, participer aux entretiens de réévaluation du projet d'adoption ;

2° participer à tous les entretiens organisés par l'O.A.A. (...) ;

3° marquer leur accord par écrit sur la proposition d'enfant ou la refuser s'ils ont de bonnes raisons de craindre que l'intégration familiale ne puisse se réaliser ; dans ce cas, la décision de poursuivre la présente convention ou de la résilier est prise par l'O.A.A., après au moins un entretien avec les candidats adoptants, au cours duquel sont examinés notamment les éléments ayant motivé leur refus d'accepter la proposition d'enfant communiquée par l'O.A.A ;

4° se conformer aux instructions de l'O.A.A. relatives aux procédures administratives et judiciaires, en Belgique ou à l'étranger, notamment en ce qui concerne l'inscription de l'enfant au registre de population, et, s'il s'agit d'une adoption interne, le dépôt de la requête en prononciation d'adoption dans les quinze jours de la réception des documents nécessaires à la procédure, remis par l'O.A.A. ; informer l'O.A.A. de l'évolution de ces procédures et lui transmettre copie du jugement prononçant l'adoption ;

5° accepter la réalisation des suivis obligatoires visés à l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 5° de la présente convention ;

6° s'abstenir de toute ingérence avec les autorités intervenant dans le processus de l'adoption ;

7° s'abstenir d'entamer toute autre procédure d'adoption, en Belgique ou à l'étranger, jusqu'au moment de l'aboutissement de la présente procédure ; les candidats adoptants signent un engagement sur l'honneur du fait qu'aucune procédure d'adoption n'est entamée dans une autre Communauté ou à l'étranger ;

8° payer les montants selon les modalités reprises dans la présente convention ;

9° respecter la présente convention.

## **Article 4 : Obligations financières**

§ 1<sup>er</sup>. Le coût approximatif global de l'adoption (hors coût de la préparation) s'élève à : .....

§ 2. Ce coût global comprend :

1° le forfait pour l'encadrement de la demande, d'un montant de (...) euros, indexables ;

cette somme est payée de la manière suivante :

1.1. 900 euros, indexables, avant l'examen de la candidature ;

1.2. .... euros, indexables, à la signature de la convention ;

1.3.1. s'il s'agit d'une adoption interne, 650 euros, indexables, au moment de la réception des pièces justificatives pour le dépôt de la requête en prononciation d'adoption ;

1.3.2. s'il s'agit d'une adoption internationale, les frais liés à la réalisation des suivis post-adoptifs conformément à l'article 48, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du décret et 46, alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté (à détailler) : .....

2° s'il s'agit d'une adoption internationale, les frais de constitution du dossier des candidats adoptants (CA) et de réception du dossier de l'enfant :

2.1. frais de légalisation du dossier des CA d'un montant de : .....

2.2. frais de traduction (CA) d'un montant de : .....

2.3. frais d'envoi du dossier des CA d'un montant de : .....

2.4. frais de prestations de l'O.A.A. d'un montant de : .....

2.5. frais de traduction du dossier de l'enfant d'un montant de : ...

2.6. frais divers d'un montant de : .....

3° s'il s'agit d'une adoption interne, les frais liés à la procédure en Belgique :

3.1. frais (éventuels) d'avocat d'un montant de : .....

3.2. frais administratifs et de procédure d'un montant de : .....

3.3. frais de garde de l'enfant d'un montant de : .....

3.4. frais liés aux examens médicaux de l'enfant : .....

s'il s'agit d'une adoption internationale, les frais liés à la procédure dans le pays d'origine :

3.5. frais de traduction d'un montant de : .....

3.6. frais d'interprétariat d'un montant de : .....

3.7. frais du représentant de l'O.A.A. d'un montant de : .....

3.8. frais d'avocat d'un montant de : .....

3.9. frais administratifs et de procédure d'un montant de : .....

3.10. frais de déplacements d'un montant de : .....

3.11. frais imposés par l'autorité ou le partenaire étranger : .....

3.12. frais liés à des examens médicaux de l'enfant : .....

3.13. frais de traduction de la décision étrangère d'adoption : .....

4° s'il s'agit d'une adoption internationale, les frais liés au voyage, au séjour, aux déplacements dans le pays d'origine ou les frais liés à l'escorte de l'enfant :

4.1. frais de voyage : .....

4.2. frais de séjour : .....

4.3. frais de déplacements dans le pays : .....

4.4. frais d'escorte : .....

4.5. frais de visa pour les candidats adoptants : .....

4.6. frais de visa/passeport pour l'enfant : .....

5° les frais de déplacement des membres de l'équipe de l'O.A.A., suivant les taux fixés par la réglementation en la matière applicable aux membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française, d'un montant approximatif de : .....

6° autres frais : .....

§ 3. Les frais repris aux points ..... sont à payer directement par les candidats adoptants aux tiers concernés.

Les frais repris aux points ..... sont à verser à l'O.A.A. sur présentation d'une note de frais.

Exceptionnellement, des sommes imprévues peuvent être réclamées par l'O.A.A. aux candidats adoptants pour autant :

- a) qu'elles correspondent à des dépenses réellement exposées par l'O.A.A. pour leur dossier ;
- b) que ces dépenses soient indispensables au règlement de leur dossier ;
- c) qu'elles soient justifiées par des documents probants ;
- d) que les candidats adoptants en soient informés préalablement par l'O.A.A. dans la mesure du possible.

Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, seuls les frais suivants peuvent être comptabilisés plusieurs fois : .....

### **Article 5 : Résiliation et suspension de la convention**

S 1<sup>er</sup>. Chaque partie peut résilier sans préavis la présente convention par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée.

L'O.A.A. ne peut résilier la convention que :

- 1° s'il apparaît, au terme de l'entretien annuel d'évaluation psycho-médico-sociale de la candidature visé à l'article 37, § 3 du décret, que des changements dans la situation des candidats adoptants ne permettent plus de leur confier un enfant ;
- 2° si les candidats adoptants ont dissimulé des éléments déterminants lors de la signature de la présente convention ou pendant toute la durée d'application de celle-ci ;
- 3° si les candidats adoptants ne respectent pas les termes de la présente convention ;
- 4° si les candidats adoptants ne paient pas les sommes convenues.

En cas de résiliation par l'une des deux parties, les paiements effectués ainsi que toute somme exigible restent acquis à l'O.A.A. sur base des prestations déjà accomplies.

§ 2. Si des changements dans la situation de famille des candidats adoptants nécessitent une suspension temporaire du projet d'adoption, l'O.A.A. et les candidats peuvent signer un avenant à la convention, intégrant les accords pris entre parties.

### **Article 6 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ne prend effet qu'à partir du moment où les candidats adoptants ont versé les frais d'encadrement visés à l'article 4, § 2, 1°, point 1.2.

### **Article 7 : Tribunal compétent**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les tribunaux du ressort de ... (siège du tribunal du domicile de l'O.A.A.) sont compétents.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, un exemplaire pour l'O.A.A., un exemplaire pour les candidats adoptants et un exemplaire pour l'A.C.C.

L'O.A.A. et les candidats adoptants reconnaissant avoir reçu leur exemplaire.

Les candidats adoptants,  
Monsieur  
Madame,

Pour l'O.A.A. (identité complète)  
  
identité et qualité du signataire

**Article 67.** – Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 20, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 20 : modèle de visa du médecin de l'O.A.A. sur la proposition d'enfant, visé à l'article 35, alinéa 2, 2°.**

**Visa du médecin dans le cadre de l'article 35, alinéa 2, 2°**

Dans le cadre de la proposition d'apparement de l'enfant ..... (*nom, prénom, date de naissance*), je déclare avoir pris connaissance des informations médicales contenues dans le dossier de l'enfant et :

- avoir demandé aux autorités du pays d'origine un complément d'information portant sur .....
- avoir demandé un avis complémentaire à un médecin spécialiste à propos de .....
- n'avoir, sur base des informations médicales reçues, aucune remarque particulière à formuler sur la proposition d'apparement
- formuler, sur base des informations médicales reçues, les remarques suivantes : .....

Nom, prénom :

Signature : ».

**Article 68.** – Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 21, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 21 : modèle de rapport d'examen psycho-médico-social de la candidature, visé à l'article 37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, à l'article 38, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4 et à l'article 39, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3.**

Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

## **Rapport d'examen psycho-médico-social de candidature**

### **Données identifiantes**

Nom :

Prénom(s):

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Etat civil :

Langue maternelle :

Adresse :

Nom :

Prénom(s):

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Etat civil :

Langue maternelle :

### **Jugement d'aptitude**

- ✓ Date du jugement d'aptitude :
- ✓ Précisions contenues dans le jugement d'aptitude :

### **Actualisation de la situation des candidats depuis l'obtention du jugement d'aptitude**

#### **Adéquation des capacités psycho-sociales et ouverture des candidats aux profils des enfants susceptibles d'être adoptés par l'intermédiaire de l'OAA**

- ✓ Clarification de la demande :
- ✓ Ouverture quant aux profils des enfants :
- ✓ Disponibilité quant aux besoins de l'enfant :
- ✓ Motivations à adopter un enfant à besoins spéciaux (*le cas échéant*) :
- ✓ Evolution des candidats concernant les questions relevées dans le jugement d'aptitude et dans l'enquête sociale de l'ACC :

#### **Incidences juridiques, psychologiques, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur le projet de vie des candidats et de l'enfant**

- ✓ Impact de la procédure sur le vécu des candidats sur le plan individuel, conjugal, familial, social et professionnel : (*longueur, incertitude, frustration, ...*)
- ✓ Perspective d'un accompagnement post-adoptif :

### **Etat de santé des candidats**

- ✓ Observations particulières au terme de l'examen médical et de l'entretien avec le médecin de l'OAA :
- ✓ Adéquation de l'état de santé des candidats aux profils et besoins des enfants susceptibles d'être adoptés par l'intermédiaire de l'OAA :

### **Décision et motivations ».**

**Article 69.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 9 » est renumérotée « annexe 22 ».

Dans cette même annexe, au point 1, est ajoutée l'information « sexe » entre les informations « prénom » et « date et lieu de naissance ».

**Article 70.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 10 » est renumérotée « annexe 23 ».

Dans cette annexe, un cadre libellé comme suit est inséré avant le point 1 :

Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

Dans cette même annexe, aux points 1, 2.A, 2.C, 2.D et 2.F est chaque fois ajoutée l'information « sexe » entre les informations « prénom » et « date et lieu de naissance ».

**Article 71.** – Dans le même arrêté, l' « annexe 11 » est renumérotée « annexe 24 ».

Dans cette annexe, un cadre libellé comme suit est inséré entre l'intitulé et l'identification des contractants :

Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

Dans cette même annexe, les références légales visées sous le « VU : » sont modifiées comme suit :

« VU :

1. l'article 43 du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, tel que modifié ;

2. les articles 42 et 43 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, tel que modifié ; ».

Dans cette même annexe, l'article 4, alinéa 2 du modèle de convention est modifié comme suit :

« Les candidats adoptants prennent en charge tous les autres frais liés à la constitution du dossier (en ce compris les frais de traduction et de légalisation) et à la procédure dans le pays d'origine de l'enfant. ».

Dans cette même annexe, l'article 6 du modèle de convention est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature. ».

**Article 72.** – Dans le même arrêté, une nouvelle annexe 25, libellée comme suit, est ajoutée :

**« ANNEXE 25 : modèle de rapport d'enquête sociale visé à l'article 44, alinéa 4 (adoptabilité de l'enfant – adoption internationale).**

### **A. Informations générales**

#### **A.1. Informations relatives à l'identification de l'enfant**

Nom et prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Sexe :  
Nationalité :  
Statut administratif (séjour) :  
Lieu de vie actuel :

#### **A. 2. Statut juridique de l'enfant**

*(Éléments permettant de conclure que le statut juridique de l'enfant permet d'entamer une procédure d'adoption internationale)*

### **B. Consultations des services désignés par la Communauté française conformément à l'article 1231-35 du Code Judiciaire**

#### **B.1. Informations relatives à la famille d'origine de l'enfant**

Identification de chaque parent et membres de la famille

##### Mère

Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Etat civil :  
Statut administratif  
Lieu de vie actuel :  
Langue :

##### Père

Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Etat civil :  
Statut administratif  
Lieu de vie actuel :  
Langue :

##### Fratrie

Nom(s) et prénom(s) :  
Date de naissance :  
Lieu de vie actuel :

Autre (ex : grands-parents, oncle(s),....)

Histoire familiale

Milieu socio-économique

Santé de la mère et du père

Déroulement physique et psychique de la grossesse et de la naissance

Perception des parents du projet d'adoption (consentement, refus, autre projet de vie,...)

**B.2. Informations relatives à l'environnement de la vie actuelle de l'enfant (famille élargie, famille d'accueil, institution,...)**

Identification des personnes (nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse,...)

Description du lieu de vie

Perception du projet d'adoption

**B.3. Information sur les circonstances du projet**

**B.4. Informations relatives à l'enfant**

Développement de l'enfant (santé, psychomoteur,...)

Relation de l'enfant avec les adultes qui partagent sa vie (famille, famille d'accueil, éducateurs,...)

Description de son éducation et de ses habitudes (scolarité, activités,...)

Relation de l'enfant avec ses parents et/ou fratrie

Besoins spécifiques de l'enfant (type de famille pouvant répondre à ses besoins)

**B.5. Perception de l'enfant de sa mise en adoption (selon l'âge de l'enfant)**

**B.6. Photographie récente de l'enfant et de son environnement actuel (avec le consentement des personnes concernées)**

**C. Conclusions**

- Par rapport aux besoins spécifiques de l'enfant
- Par rapport au type de famille pouvant répondre aux besoins de l'enfant
- Par rapport à l'adoption internationale envisagée

Ce rapport d'enquête sociale a été réalisé par XXXX (travailleuse sociale de la Direction de l'Adoption-ACC ou assistante sociale de l'OAA YYY ou l'assistante en psychologie de l'OAA YYY) et XXXX (psychologue de l'OAA XXX).

Les démarches suivantes ont été effectuées : *préciser les entretiens et les autres démarches entreprises* ».

**Article 73.** – Dans le même arrêté, l'« annexe 12 » est renumérotée « annexe 26 ».

Dans cette annexe, un cadre libellé comme suit est inséré entre l'intitulé et l'identification des contractants :

Traitement des données personnelles

*Vos données personnelles sont recueillies afin d'exercer les missions légales qui nous sont confiées en vertu des dispositions législatives et décrétales relatives à l'adoption.*

*Ces données ne seront utilisées ou transmises à des tiers que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ces missions.*

*Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez, dans certaines conditions, demander l'accès à vos données, demander la correction de celles-ci ou demander à ce qu'elles ne soient plus traitées par nous.*

*Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité disponible sur notre site internet. Une version papier peut également vous être transmise sur simple demande.*

**Article 74.** – Dans le même arrêté, l'« annexe 13 » est renumérotée « annexe 27 ».

**Article 75.** – Le présent arrêté entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement.

**Article 76.** – Le Ministre ayant l'adoption dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Rachid MADRANE

